Conseil Municipal

du 25 février 2021

Compte Rendu (CR 2021-DG-03)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à *vingt heures,* le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du seize février deux mil vingt et un, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 23
Monsieur CHENEAU François – Madame PIED Magalie – Monsieur SIMON Daniel – Madame LECAMP Yveline – Monsieur ROULET Jean-Paul – Madame MARTIENNE Alice – Monsieur RIAUD Didier – Madame PIRAUD Monique – Messieurs PONTACQ Patrick – DUVAL Cédric – Mesdames PICOT Marie-Andrée – ROQUET Christelle - Monsieur SALIOT Rémi – Madame ROYER Carine – Messieurs LETILLY Tony – FROCRAIN Frédéric – Madame GUINARD Chantal – Messieurs OUISSE Laurent – DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine – Monsieur PABOIS Alain – Madame DAVID Joséphine – Monsieur MIAULT Vincent.

Etaient excusés avec pouvoirs : 3
Madame OLIVEIRA Angélique (procuration à Monsieur LETILLY Tony) ;
Madame MINGOT Aurélie (procuration à Monsieur PONTACQ Patrick) ;
Monsieur GIRARDEAU Alain (procuration à Monsieur OUISSE Laurent).

Etaient excusés : 3
Messieurs LUCO Eddy – PERRIN Yvonnick – BAUDICHAUD Ghislain.

Secrétaire de séance : Madame GUINARD Chantal

****

Monsieur le Maire
Vous avez reçu le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020. Est-ce que ce compte-rendu appelle, de votre part, des remarques ou des observations ?

Il n'y en a pas, donc, ce compte rendu est approuvé à **l'unanimité.**

Avant que nous passions à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, je voudrais vous rappeler que le 10 janvier dernier, Joël BATTEUX est décédé. Il fut, pendant de longues années, le Maire de Saint-Nazaire et il a été surtout le premier Président de la CARENE, lors de sa création, avec d'autres maires qui sont encore parmi nous.

Enfin, même s'ils ne sont plus forcément maires, je pense à René DROLLON, je pense à Michèle LEMAITRE, à Alain PENY et à Jean-Louis LE CORRE, pour les communes de Donges et des environs les plus proches.

Donc, ce soir, je voulais rappeler le rôle important qu'a joué Joël BATTEUX lors de la création de la CARENE et pour la mise en place de cette agglomération. Cela mérite d'être rappelé, ici aussi, à Donges. Voilà.

Maintenant, nous allons passer aux questions inscrites à l'ordre du jour, la première question étant le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021.

****

DELIBERATION N° 1

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2021

****

Rapporteur : Madame Alice MARTIENNE

Exposé :
Il est rappelé à l'assemblée que dans les communes de plus de 3 500 habitants, en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Il fournit des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité locale, sur le contexte général et permet de débattre de la stratégie financière et des orientations budgétaires qui seront retenues dans le Budget Primitif.

Proposition :
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'engager le débat sur les orientations budgétaires pour 2021 à l'appui du rapport de présentation joint en annexe pour les budgets suivants :

- Budget général,
- Budget annexe du Centre d'accueil des travailleurs en déplacement "Les Tainières".

La Commission des Finances, réunie le 12 février 2021, a examiné ces orientations budgétaires pour 2021.

Madame Alice MARTIENNE

Alors donc, dans un premier temps, nous reviendrons sur une analyse rétrospective de l'année 2020 et des années précédentes. Puis, nous nous pencherons sur le contexte national et européen. Et puis, enfin, nous irons vers les orientations budgétaires pour 2021.

Alors, commençons par les recettes de fonctionnement. Donc, vous avez tous, je pense, le document sous les yeux, dans les annexes. Je ne vais pas vous relire l'intégralité du tableau. Donc, pour cette année 2020, le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 10 240 000 euros.

Budget principal

I- Analyse rétrospective (avec CA 2020 estimé) :

A- Les recettes de fonctionnement

RECETTES	2017	évol 17/16	2018	évol 18/17	2019	évol 19/18	2020 estimé	évol 20/19
70 - vente de produits	743 709	5.10%	739 024	-0.63%	713 538	-3.45%	578 043	-18.99%
013 - atténuation de charges	148 365	6.47%	76 401	-48.50%	81 187	6.26%	195 161	140.38%
73 -impôts & taxes + compens° 74833 à 74835	8 959 226	2.88%	8 971 112	0.13%	8 930 163	-0.46%	8 968 000	0.42%
dont produits des contribut° directes (TF, TH)	*3 218 798*	2.98%	*3 261 805*	1.34%	*3 377 280*	3.54%	*3 415 082*	1.12%
dont attribution de Compensation	*3 900 762*	-0.83%	*3 850 550*	-1.29%	*3 606 996*	-6.33%	*3 558 285*	-1.35%
dont Dotation de Solidarité Communautaire	*1 325 208*	12.63%	*1 309 062*	-1.22%	*1 362 570*	4.09%	*1 378 836*	1.19%
dont autres produits fiscaux	*424 633*	4.59%	*452 687*	6.61%	*478 386*	5.68%	*503 955*	5.34%
74 -dotations & particip° hors 74833 à 74835	645 036	-20.67%	656 202	1.73%	513 892	-21.69%	438 041	-14.76%
75 & 76 - autres produits	77 905	-14.06%	90 118	15.68%	86 149	-4.40%	38 522	-55.28%
77 - produits exceptionnels	46 439	-88.86%	31 234	-32.74%	448 933	1337.33%	444 622	-0.96%
775 produits des cessions d'immo.	26 200	-93.27%	11 872	-54.69%	421 581	3451.06%	415 508	-1.44%
total des recettes réelles de fct (hors 775)	**10 594 479**	**1.03%**	**10 552 219**	**-0.40%**	**10 352 281**	**-1.89%**	**10 246 881**	**-1.02%**
RRF hors produits exceptionnels	**10 574 241**	**1.10%**	**10 532 858**	**-0.39%**	**10 324 929**	**-1.97%**	**10 217 767**	**-1.04%**

- **Chapitre 70** : Les ventes de produits diminuent (-19%) notamment en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 : baisse de fréquentation des usagers des services restauration scolaire, culturel, sportif, du Multi-accueil (compensée par la CAF) et de la résidence Séniors « Danielle Darrieux ».

A noter que pour le multi-accueil, le manque à gagner sera compensé par la CAF, à hauteur du réalisé de 2019.

- **Chapitre 013** : Les atténuations de charges connaissent une progression (140%) du fait du de dossiers d'assurance Congés Longue Maladie pris en compte par l'assurance depuis 2018.

- **Chapitre 73** : Les impôts et taxes restent stables en 2020 en raison de la hausse des bases des taxes d'habitation (+2,1%), foncières (+1,5% FB ; +1,1 % FNB) et de celle du produit des droits de mutation (+10%) qui compensent la baisse de l'Attribution de Compensation du fait du transfert de la compétence « contribution incendie » à la CARENE (-48 711 € entre 2019 et 2020). La DSC progresse de 1,2% du fait de la part variable du FPIC.

- **Chapitre 74** : Les dotations diminuent encore en 2019 (-14,8 %), du fait principalement de l'instauration de la nouvelle Convention Territoriale Globale de la CAF : recette perçue uniquement au titre des actions de la ville hors OSCD, soit 67 390 € contre 146 065 € perçus au titre du Contrat Enfance Jeunesse en 2019.

- **Chapitres 75 & 76** : Les autres produits diminuent (-55,3%) également en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 : baisse du produit des locations de salles -50 % (-23 000 €) et de la redevance d'utilisation des installations sportives par le collège : 14 000 € contre 24 500 € prévus.

- **Chapitre 77** : Les produits exceptionnels restent stables malgré la hausse du produit des contributions numériques (à reverser au Centre National du Cinéma -CNC (18 710 €)).

Au total, l'évolution des ressources de fonctionnement est estimée à -1,02 % en 2020, contre 1,89 % en 2019.

B- Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	2017	évol 17/16	2018	évol 18/17	2019	évol 19/18	2020 estimé	évol 20/19
011- charges à caractère général	1 715 958	-1.88%	1 683 429	-1.90%	1 776 538	5.53%	1 426 152	-19.72%
012 - charges de personnel	5 544 684	1.16%	5 482 936	-1.11%	5 547 257	1.17%	5 840 295	5.28%
65 - autres charges de gestion	1 656 228	-0.02%	1 662 203	0.36%	1 204 149	-27.56%	1 022 459	-15.09%
66 - charges financières (hors RA)	330 096	-14.72%	324 814	-1.60%	280 729	-13.57%	253 814	-9.59%
67 - charges exceptionnelles	14 720	49.12%	54 349	269.23%	21 000	-61.36%	23 437	11.60%
014 - atténuations de produits	231 408	16.44%	240 107	3.76%	222 889	-7.17%	227 039	1.86%
72 - travaux en régie	*97 087*	94.05%	*56 700*	-41.60%	*100 122*	76.58%	*134 919*	34.75%
Total dépenses réelles de fonct	**9 396 006**	**-0.38%**	**9 391 137**	**-0.05%**	**8 952 440**	**-4.67%**	**8 658 277**	**-3.29%**
DRF hors produits exceptionnels	**9 381 287**	**-0.43%**	**9 336 788**	**-0.47%**	**8 931 440**	**-4.34%**	**8 634 840**	**-3.32%**

- **Chapitre 011** : Les charges à caractère général diminuent de -19,7% en 2020, également en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 : eau, énergie électricité, carburants, fournitures, réparations par l'entreprise, animations et programmation culturelle, frais de télécommunications. La pandémie explique en outre la progression des dépenses de fournitures d'entretien.

- **Chapitre 012** : Les charges de personnel progressent en 2020 de +5,3%, notamment en raison des remplacements d'agents absents, du recrutement d'un 3ème agent de police municipale, de la création de postes au service Affaires Scolaires, au Multi-accueil, et d'un apprenti.

- **Chapitre 65** : Les autres charges de gestion courante (subventions et participations) baissent de -15% notamment du fait du transfert de la compétence « contribution incendie » à la CARENE au 1er mars 2019. Le Chapitre inclut la participation à la CARENE de 17 920 € au titre de l'acquisition de masques chirurgicaux, FFP2 et tissus.

- **Chapitre 66** : Les frais financiers poursuivent leur baisse (-9,6% soit -26 915 €) en raison du désendettement de la commune et de la baisse des taux sur prêts variables, dont notamment le prêt structuré souscrit auprès de la CACIB (ex BFT).

- **Chapitre 67** : Les charges exceptionnelles progressent de +11,6 % en raison du reversement des contributions numériques au Centre National du Cinéma (18 710 €), de l'annulation de titres de recettes de locations de salles liée au COVID-19 (1 950 €).

- **Chapitre 014** : Les reversements sur recettes augmentent de 1,9 %, elles comprennent le FPIC (226 894 €) et le dégrèvement de la TFNB des jeunes agriculteurs (145 €).

Au total, les charges de fonctionnement sont en diminution de -3,3% en 2020, contre -4,67% en 2019. Ce constat d'une diminution plus importante des dépenses par rapport aux recettes est vertueux : l'exercice 2020 n'aura pas engendré d'effet de ciseaux malgré le contexte lié à l'épidémie de COVID-19.

C- Tableau de financement des investissements

Années	2017	évol 17/16	2018	évol 18/17	2019	évol 19/18	2020 estimé	évol 20/19
recettes réelles de fonct hors cessions	**10 594 479**	**1.03%**	**10 552 219**	**-0.40%**	**10 352 281**	**-1.89%**	**10 246 881**	**-1.02%**
dépenses réelles de fonct	9 396 006	**-0.38%**	9 391 137	**-0.05%**	8 952 440	**-4.67%**	8 658 277	**-3.29%**
intérêts de la dette	330 096	**-14.72%**	324 814	**-1.60%**	280 729	**-13.57%**	253 814	**-9.59%**
dépenses de gestion	**9 065 910**	**0.23%**	**9 066 323**	**0.00%**	**8 671 711**	**-4.35%**	**8 404 463**	**-3.08%**
épargne de gestion	**1 528 569**	**6.02%**	**1 485 896**	**-2.79%**	**1 680 570**	**13.10%**	**1 842 419**	**9.63%**
frais financiers (intérêts de la dette)	330 096	-14.72%	324 814	-1.60%	280 729	-13.57%	253 814	-9.59%
épargne brute	**1 198 473**	13.63%	**1 161 082**	-3.12%	**1 399 841**	20.56%	**1 588 605**	13.48%
remboursement de capital	884 474	-1.54%	938 635	6.12%	970 974	3.45%	932 987	-3.91%
épargne nette disponible	**313 999**	**100.79%**	**222 447**	**-29.16%**	**428 867**	**92.80%**	**655 617**	**52.87%**
dépenses d'investissement	**1 529 001**	**101.93%**	**1 405 242**	**-8.09%**	**1 135 698**	**-19.18%**	**1 411 579**	**24.29%**
emprunt nouveau	600 000	140.00%	750 000	25.00%	500 000	-33.33%	0	-100.00%
CRD au 1er janvier	10 133 996	-6.01%	9 849 523	-2.81%	9 715 225	-1.36%	9 244 251	-4.85%
CRD au 31 décembre	9 849 523	-2.81%	9 715 225	-1.36%	9 244 251	-4.85%	8 311 264	-10.09%
capacité de désendettement / an	8.22	-14.47%	8.37	1.81%	6.60	-21.08%	5.23	-20.78%
popul° DGF (hors résid. secondaires)	7 757	0.73%	7 910	1.97%	8 064	1.95%	8 053	-0.14%

- **L'épargne brute,** qui correspond à la différence entre les ressources de fonctionnement et les charges de fonctionnement, est en progression de 13,5 % en 2020, estimée à **1 588 K€** et demeure supérieure aux niveaux constatés depuis 2016.

- **L'épargne nette** des dépenses de remboursement d'emprunt, est aussi en hausse en 2020 (52,9%) pour atteindre un montant estimé de **655 617 €.** Cette somme, à laquelle s'ajoutent les ressources propres d'investissement (FCTVA, cessions de biens, subventions d'équipement), permet d'augmenter la capacité d'investissement de la commune sans emprunter.

- Ainsi, les **dépenses d'investissement sont estimées à 1 412 K€** pour 2020 (sans compter les dépenses engagées non mandatées).
Les réalisations principales 2020 ont été les suivantes :
    - Travaux de réfection du terrain synthétique : 301 349 € ;
    - Travaux de voirie et effacements de réseaux : 105 746 € ;
    - Maîtrise d'œuvre des travaux de l'opération 082 « restructuration de l'école primaire Pommeraye » : 90 045 € ;
    - Travaux d'étanchéité et de menuiserie de l'école Aimé Césaire : 76 700 € ;
    - Travaux du Relais Petite Enfance (RPE) par l'entreprise : 61 400 € ;
    - Travaux de sécurisation du clocher de l'église : 44 800 €.

- Enfin, la **dette poursuit sa baisse** et est désormais inférieure à 9 M €, avec un encours de **8 311 K€,** niveau proche de celui constaté en 2011. La durée de vie résiduelle de l'encours est égale à 9 ans et 8 mois et son taux moyen à 2,88%. Et la **capacité de désendettement** (dette / épargne brute), indicateur mesurant la solvabilité de la collectivité, s'éloigne du seuil d'alerte des 10 années (**5,23 ans**) et se rapproche de la moyenne des collectivités de même strate (4,5 ans).

II- Contexte national et européen

A. Les perspectives économiques pour 2021

1. La croissance et l'inflation française

Les effets de l'épidémie de Covid sur la vie économique ont bouleversé les prévisions de croissance. Au lieu du 1.3% d'augmentation attendue du PIB en 2020, celui-ci est en recul de 9% en moyenne annuelle. Pour rappel, en 2019, l'activité décélérait avec une progression du PIB de 1.5%, après 1.8% en 2018 et 2.3% en 2017.

En terme de production, ce recul du PIB est surtout celui des services marchands (transports, hébergement-restauration, commerce, service au ménage,…) ; la construction, l'industrie et les autres services ayant également été affectés, en particulier pendant le premier confinement, mais ayant pu reprendre leurs activités par la suite. Du côté de la demande, le recul de la consommation des ménages impacte fortement le PIB (même si elle a moins chuté que ce dernier), on note également une baisse franche des exportations.

Malgré les soutiens budgétaires qui ont visé à soutenir les revenus et le tissu productif, entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2020, 600 000 emplois salariés (700 000 si on inclut les non-salariés) seraient détruits. Le dispositif de chômage partiel permet quant à lui une baisse de l'emploi inférieure à celle de l'activité.

Les prévisions pour 2021 se font autour de l'hypothèse que l'épidémie ne cessera pas immédiatement et que le déploiement généralisé de vaccins ne sera pleinement effectif que vers fin 2021. Dans ces conditions, le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à mi-2022, et le rattrapage s'étalerait sur **2021 et 2022, avec une croissance du PIB autour de 5 %** sur chacune de ces deux années. En 2023, la croissance serait encore un peu supérieure à 2 %, un rythme certes toujours élevé, mais moins inhabituel.

L'inflation connaît un ralentissement plus important que prévu, à 0.5% pour 2020 (contre 1.1% en 2019), avec une contraction forte de la demande des ménages. Cette tendance désinflationniste était marquée au moment du premier confinement mais a eu tendance à se stabiliser sur le dernier semestre, malgré le deuxième confinement. Les projections concernant **l'inflation** seraient de nouveau **une moyenne annuelle à 0.5% pour 2021**, puis un redressement en 2022 et 2023, avec le rétablissement graduel de l'activité économique, avec des prévisions à 1.1% en 2023.

2. La croissance et l'inflation en zone Euro

En zone Euro, le PIB diminue de 7.3% sur 2020 et le taux d'inflation oscille, estimé à -0.3% en décembre 2020 et à 0.9% en janvier 2021.

Les prévisions de **croissance pour la zone Euro en 2021, sont estimées à environ +5%.** Avec une prévision quasi similaire pour la France, le retard pris par rapport aux pays comme l'Allemagne (diminution de 5% du PIB en 2020, la Suède (augmentation de 0.8% en 2020), la Hollande (diminution de 4.5% en 2020), ne sera probablement pas rattrapé.

Concernant **l'inflation**, la BCE revoit son scénario avec une inflation modérée de **1 % en 2021**, puis une augmentation progressive à 1.1% en 2022 et 1.4% en 2023.

Madame Alice MARTIENNE

Pour nous, l'intérêt de surveiller cela, c'est que nous avons des emprunts structurés qui sont fondés sur des paramètres liés à l'inflation, aux écarts d'inflation, et liés aussi à la différence entre les taux longs et les taux courts dans certaines conditions. Notamment, si nous avions une inflation en France qui devenait supérieure à l'inflation en zone euro, cela pourrait être embêtant, parce que nous aurions une augmentation importante des taux sur ces emprunts structurés. Et puis, je vous le dirais que ce serait la même chose pour les taux d'intérêt.

3. Les taux d'intérêt en zone Euro et en France

En 2020, en réponse à la dégradation du contexte économique et financier consécutive au choc sanitaire de la Covid 19, la BCE, avec des taux déjà bas (0.0% de taux de refinancement), n'a pas modifié ses taux mais a assoupli davantage le coût et les conditions de refinancement à long terme des institutions bancaires. Bien que 2021 sera une année de reprise du PIB et de l'inflation**, les taux directeurs devraient rester à leur plancher historique**.

Concernant, les taux monétaires, si on a observé au printemps 2020 une très légère et très temporaire hausse des taux monétaires, ce stress de marché s'est vite dissipé du fait des mesures d'assouplissement des dispositifs de refinancement ; et l'Euribor 3 mois termine l'année 2020 à - 0.55%. Les taux longs devraient augmenter, mais seulement de façon modérée.

En France, les anticipations de taux d'intérêts pour 2021 sont les suivantes :

- Le taux Euribor 3 mois, en ce début 2021 à -0,55 % est valorisé quasi-inchangé fin 2021, à -0,54 % fin 2022 et -0,48 % fin 2023.

- Le taux OAT 10 ans à -0,34 % fin 2020, d'un taux à -0,15 % fin 2021 et à 0,1 % en 2022.

Madame Alice MARTIENNE

Là encore, un des prêts structurés est indexé lui sur cet écart entre les taux longs et les taux courts. Donc, nous, notre intérêt, c'est que les taux longs restent supérieurs aux taux courts, mais sans que cela s'éloigne de trop quand même… Ce sont des petites choses qui peuvent avoir un impact sur le budget de la Commune.

B. La Loi de finances pour 2021

1. Généralités

La Loi de finances pour 2021 (LF 2021) est présentée comme le budget de la relance, avec un budget de 100 Md€ de **plan de relance**, dont 86 Md€ financés par l'Etat. Dans les mesures phares, la Loi de finances pour 2021 concrétise la **baisse de 10 Md€ des impôts de production sur 2021**. A noter, pour les entreprises, que cette réduction entraîne un effet retour de l'impôt sur les sociétés estimé à 2 Md€, du fait de la majoration du résultat imposable. Par ailleurs, un **nouveau programme d'investissements d'avenir**, orientés vers l'écologie, la cohésion et la compétitivité, avec :

- des mesures en faveur de la transition énergétique, de la mobilité verte et de la préservation de l'environnement, avec entre autres, l'extension du dispositif de prime à la rénovation, des budgets en faveur de la rénovation des logements sociaux, des bâtiments privés ou publics, d'aides à la décarbonation de l'industrie, des bonus véhicules propres, des soutiens au ferroviaire, aux transports en commun, au vélo, des mesures d'aide à la lutte contre l'artificialisation des sols…

- le soutien aux entreprises, avec la baisse des impôts de production, les prêts garantis par l'Etat, le soutien à l'export et aux investissements industriels dans des secteurs stratégiques.

- Le soutien à l'emploi et la lutte contre la précarité, avec les aides à l'activité partielle, l'aide à l'embauche de jeunes, augmentation de l'allocation rentrée scolaire, aides aux associations de lutte contre la pauvreté.

Les autres dépenses de relance sont principalement réparties sur le reste du budget de l'État, sur le budget de la sécurité sociale (plan d'investissement prévu dans le cadre du Ségur de la santé), ainsi que dans des opérateurs publics (Bpifrance, Banque des Territoires).

2. Impact sur les collectivités

Pour le bloc communal, on note avant tout que **la diminution des impôts de production correspond à la suppression définitive des impôts économiques locaux**, à savoir 10.5% de baisse de fiscalité locale, avec 7.25 Md€ au titre de la CVAE des régions, et 3.4 Md€ du fait de la réduction par deux de la valeur locative des établissements industriels. A noter, pour les entreprises, que cette réduction entraîne un effet retour de l'impôt sur les sociétés estimé à 2 Md€, du fait de la majoration du résultat imposable.

- La loi de Finances 2021 supprime 3.4 Md€ d'impôts économiques perçus par le bloc communal à travers une **réduction de moitié de la valeur locatives des établissements industriels.** Cette mesure entraine une diminution de 1.75 Md€ du montant perçu au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (touchée par les communes), et de 1.56 Md€ au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises, (touchées par les EPCI), payées par les établissements industriels.

  Les pertes de recettes pour les communes et les EPCI seront compensées par un Prélèvement sur les Recettes de l'Etat (Compensation = perte annuelle de bases * taux 2020 avec taux gelés sur cette valeur 2020). L'évolution des bases des locaux industriels et la revalorisation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisés seront également compensées par l'Etat. Il y aura une perte de ressources pour les communes qui augmenteraient leurs taux de TFPB et de CFE ; en cas d'éventuelle baisse de ces taux, il n'y aura pas de diminution de la compensation versée par l'Etat.

- La loi de Finances 2021 supprime également la part régionale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, estimée à 9.4 Md€ en 2019.

  Avant et après la réforme, le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est réparti comme suit :

Répartition CVAE	Avant réforme	Après réforme
Bloc communal	26.5%	53%
Départements	23.5%	47%
Régions	50%	-

Pour les régions, la réforme prévoit une compensation par l'attribution d'une fraction correspondante de TVA dynamique. **Pour les entreprises, cette suppression se traduit par la division par deux du taux théorique d'imposition, qui passerait de 1.5% à 0.75%.**

- **Ces suppressions d'impôts économiques locaux et leurs modalités de compensation ont dû être prises en compte dans la réforme de la Taxe d'Habitation**. Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée à compter de 2021 par la « descente » du produit départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Compte-tenu de la réduction de TFPB pour les entreprises industrielles, le montant de TFPB à répartir pour compenser la suppression de la TH est donc réduit d'autant. Ainsi, il a été introduit dans la Loi le fait que les montants perçus par les communes à compter de 2021 pour compenser les pertes de TFPB soient pris en compte pour déterminer le montant des prélèvements et reversements prévus au titre de la compensation de la TH.

De la même façon, cette réforme de diminution de moitié de la valeur locative impacte le produit de la CVAE des collectivités accueillant des entreprises (le produit de la CVAE étant réparti pour 1/3 entre départements et EPCI (ou communes) en fonction de la valeur locative foncières. Afin de permettre aux collectivités accueillant des entreprises industrielles de recevoir un produit supplémentaire de CVAE au regard des nuisances occasionnées par ces industries, un dispositif de surpondération existe qui sera doublé afin de ne pas pénaliser les collectivités concernées.

3. Réforme de la TH

L'entrée en vigueur de la réforme sur la TH (dont les mesures ne sont pas remises en cause par la LF 2021) se poursuit : après la suppression pour 80% des contribuables, l'allègement se poursuit avec 30% des ménages restants en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue, mais les taux ne peuvent être votés car sont gelés jusqu'à l'achèvement de la réforme en 2023. En 2020, l'Etat a pris en charge ce dégrèvement dans la limite des taux et abattements votés en 2017.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sera remplacée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la TFPB, et pour les EPCI par une fraction de TVA. Concernant les communes, la **LF 2021 a donc prévu d'introduire la dotation de l'Etat compensant les pertes de TFPB dans le dispositif de coefficient correcteur de réforme de la TH.** Concernant les EPCI, il est à noter que la part de TVA constitue une nouvelle ressource sensible à la conjoncture économique et déconnectée du territoire. Sur une période courte, de 2014 à 2018, la TVA a augmenté de 3.2% (augmentation des bases de TH 2.5% sur la même période), mais sur une période plus longue, de 2005 à 2018, on note une évolution moindre, de 1.7%. A noter également, la LF 2021 comporte un amendement neutralisant l'éventuel effet d'aubaine pour les collectivités concernées du rebond attendu de l'économie en 2021.

Si la LF 2021 prévoit des dispositifs pour compenser d'une part la réforme de la TH, et d'autre part, les suppressions d'impôts locaux économiques et leur impact notamment sur la compensation de la TH, cela entraîne l'introduction de dotations de l'Etat à des niveaux où les collectivités locales jouissaient auparavant de davantage d'autonomie. La LF 2021 ajoute encore à la réduction de l'autonomie fiscale des collectivités du fait des réformes successives menées par l'Etat ces dernières années.

C. L'évolution des concours financiers de l'Etat

1. La DGF

Après 4 années de forte baisse et une année 2018 stabilisée, le montant total de la DGF des communes, EPCI et départements reste maintenu à son niveau antérieur, soit 26,98 Md€ (18.3 pour les communes et EPCI, 8.4 pour les départements). De la même manière que les années passées, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant total de l'enveloppe, pas les montants individuels de DGF. Pour chaque niveau de collectivité, la DGF comprend une part forfaitaire et une ou plusieurs parts de péréquation.

Concernant la commune de **Donges**, sur les dernières années, l'évolution de la DGF est la suivante :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF	626 343 €	443 807 €	257 471 €	79 078 €	32 950 €	0 €	0 €

Sur la base de ces éléments, la **Dotation Forfaitaire de la commune pour 2021** est anticipée **à 0 €,** sans tenir compte de l'évolution de la population **(population légale de Donges au 1er janvier 2021 : 8 130 habitants contre 8 053 habitants au 01/01/2020).**

Concernant les EPCI et donc la CARENE, la DGF se décompose en une Dotation d'Intercommunalité et une Dotation de Compensation, dont voici l'évolution sur les dernières années :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DI	2 794 k€	1 522 k€	317 k€	0 k€	0 k€	757 k€	833 k€	919 k€
DC	13 710 k€	13 411 k€	13 151 k€	12 786 k€	12 519 k€	12 231 k€	12 007 k€	11 788 k€
DGF	16 504 k€	14 933 k€	13 468 k€	12 786 k€	12 519 k€	12 988 k€	12 840 k€	12 707 k€

Si la réforme de 2019 a permis à la CARENE de bénéficier de nouveau de la DI, cela ne compense pas la diminution de la DC, avec au total depuis 2014 une baisse de 4.4% en moyenne de la DGF par an.

Au sein de la DGF du bloc communal, les parts dédiées à la péréquation progressent en 2021 (comme c'était le cas en 2020) de 180 M€, répartis par moitié à la Dotation de Solidarité Urbaine et à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la part Dotation Nationale de Péréquation étant gelée depuis 2016. Il s'agit là de la péréquation dite verticale.

Sur cette base, il est possible d'anticiper pour **Donges en 2021 un montant de DSR de 86 500 €, en évolution de 5% par rapport au montant de 2020.**

Le gel de la DGF aboutit à une baisse individuelle pour environ la moitié des communes.

2. Les variables d'ajustement (DCRTP, compensations fiscales)

Les variables d'ajustement permettant de financer l'ajustement des dotations aux collectivités sont mobilisées à hauteur de 51 M€ (contre 120 M€ en 2020). Cette baisse ne concerne cependant que les départements et les régions, **les variables d'ajustement pour le bloc communal étant préservées en 2021.**
Pour la commune, ces variables d'ajustement correspondent principalement à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle et au montant redistribué par le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.
Pour la **DCRTP**, le montant notifié pour 2021 est égal à celui de 2020, soit **33 605 €**. Il en est de même pour le reversement du **FNGIR**, à savoir : **81 820 €.** A noter que pour les communes contributrices à ce fonds et remplissant un certain nombre de conditions dont la perte de bases de CFE supérieure à 70% depuis 2012, la LF 2021 prévoit une dotation par l'Etat d'un tiers du montant reversé par la collectivité locale.

3. Le soutien à l'investissement public local

Les dotations d'investissement, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'investissement Local et Dotation à la Politique de la Ville, sont maintenues à leur niveau de 2020 en montant global en autorisations d'engagement de 1 766 k€.
La **DSIL pour 2021** s'élève à 570 M€ plus 1 Md€ au titre de la DSIL exceptionnelle de la Loi de Finances Rectificative 3 (LFR3) de 2020.

Dans ce cadre, la commune de **Donges** a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la restructuration et de la sécurisation de l'école primaire Pommeraye, pour un montant sollicité de 870 000 €.

Au-delà des montants prévus par la LF 2021, le programme 362 « Ecologie », d'un montant total de 6.6 Md€, consacre 650 M€ pour la rénovation thermique des bâtiments des collectivités du bloc communal.

4. Les autres mesures impactant les collectivités

a) La péréquation horizontale (FPIC)

Gelé depuis 2016, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal **(FPIC)** se maintient à 1 milliard d'euros en 2020.
En 2020, la commune a vu sa contribution se maintenir à hauteur de celle de 2019 (qui s'établissait à 222 425 €) avec un montant définitif de 226 894 €. Etant donné son mode de calcul, on peut anticiper un montant pour **2021** d'environ **227 000 €.**

b) Les mesures sur le personnel

Le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération prévoyait initialement une mise en œuvre étalée sur 4 ans, de 2017 à 2020. Appliqué en 2019, sa dernière étape concernera en 2021 les agents de Catégorie A (filière médico-sociale + 2 agents en bout de carrière et environ 70 agents en catégorie C avec un nombre de points plus important à rattacher à l'échelon dans la grille).
Le point d'indice de la fonction publique devrait rester gelé en 2021.

c) Le report de l'automatisation du FCTVA

Cette réforme, visant à mettre en place une procédure informatisée permettant le calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales, initialement reportée au 1er janvier 2020 est désormais prévue pour **2021**. Si l'assiette proposée lors de travaux préparatoires **élargit** le FCTVA à certaines opérations par rapport à l'existant, comme par exemple les dépenses d'entretien des réseaux, elle implique aussi une **perte d'éligibilité** pour des dépenses importantes (comme des dépenses d'agencement et d'aménagement de terrains, des réalisations des documents d'urbanisme, de participations versées aux aménageurs en contrepartie de la réalisation d'équipements publics).

Son taux de remboursement restera identique en 2020 à celui en vigueur depuis 2015 : **16,404 %.** Pour 2021, l'application de ce taux se fera sur des dépenses de 2020 : le montant du FCTVA est donc estimé à **145 000 €** pour la commune de **Donges**.

d) La compensation des pertes de recettes induites par la crise sanitaire

La clause de sauvegarde prévue dans la LFR3 de 2020 en faveur du bloc communal pour atténuer les conséquences de la crise sanitaire est reconduite en 2021. En 2020, cette clause portait sur les recettes fiscales et domaniales ; en 2021, sa reconduction ne porte que sur les recettes fiscales. La dotation de compensation est égale à la différence, si elle est positive, entre la somme des produits des ressources fiscales perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2021. Ce « **filet de sécurité** » a des effets limités, puisqu'il se limite aux recettes fiscales. A noter que le dispositif particulier de compensation des pertes de taxes de séjour, de produits des jeux et sur les remontées mécaniques de la LFR3 n'est pas reconduit, avec un impact sensible pour les ressources des communes touristiques.

Pour la commune de Donges, comme pour la CARENE, la stabilité des recettes fiscales pour 2020 n'a pas nécessité de faire fonctionner ce « filet de sécurité ».

e) Simplification de la taxation sur l'électricité

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité deviennent une part de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par l'Etat. Dans le cadre de cette réforme, le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximale en 3 ans pour toutes les collectivités, y compris pour les 21% qui ne sont pas au maximum ou qui ont voté un tarif à zéro. Cette réforme se fera en trois temps : en 2021, elle débute par l'alignement des tarifs, en 2022 sera instituée la part départementale, puis la part communale en 2023.
Le recouvrement se fera désormais par l'administration fiscale et non plus par la direction générale des douanes. On peut considérer que cette réforme est une nouvelle réduction de la marge de manœuvre des élus locaux, **les collectivités ne pouvant plus délibérer sur le tarif de cette taxe désormais fixé au maximum jusqu'en 2023**. Cette réforme entraine une augmentation de la pression fiscale sur les contribuables d'environ 100 M€.

Pour la commune de **Donges**, le montant perçu à ce titre en **2020** était égal à **122 270,36 €.**

f) Suppression de la taxe funéraire

Le CGCT prévoyait la possibilité pour les communes de mettre en place une taxe portant sur certaines opérations funéraires : les convois, les inhumations et les crémations, la mise en place et le tarif de ces taxes étant le cas échéant votés par le conseil municipal. On estime son rendement en 2020 à environ 500 M€. La LF2021 supprime cette taxe ; les arrêtés la concernant sont réputés caducs à compter du 1er janvier 2021 et les opérateurs funéraires ne doivent plus facturer le montant de cette taxe. Aucun dispositif de compensation n'est prévu, en dehors de la possibilité d'augmentation des tarifs des services funéraires.

Pour la commune de **Donges**, les tarifs votés au 01/01/2021 à ce titre ne seront donc pas appliqués, et le montant de la recette passera donc de **2 295 € en 2020 à zéro en 2021.**

III- Orientations budgétaires pour 2021

A- Produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement hors résultat reporté sont estimés à 10,4 M €. Ce montant total de ressources résulte de l'application des orientations suivantes :

- Les **tarifs** des services (excepté pour le service funéraire) évolueront selon une **progression moyenne de 1%** dans la continuité de la politique tarifaire des années passées ;

- Les **bases fiscales** devraient **progresser de 1,3 %,** dans la continuité de l'évolution constatée entre 2019 et 2020, avec le **coefficient de revalorisation forfaitaire** des valeurs locatives cadastrales fixé par la LF 2021 à **0,20%.**

➢ La baisse de certaines recettes de fonctionnement et la prise en considération que les dispositifs de compensation de la TH et de la baisse de la CET se font sur la base de taux gelés commandent de **réamorcer une dynamique des ressources** au niveau de la fiscalité afin de **limiter la dégradation de l'autofinancement.**

Afin de maintenir l'autofinancement, qui doit être la pierre angulaire pour réaliser les opérations d'investissement de la mandature, il sera proposé de faire évoluer les taux d'imposition en 2021 de +5% excepté pour la Taxe d'Habitation, inchangé à 18,34% (mais avec un abattement spécial à la base de 15%).

➢ ***Les taux proposés pour 2021 seraient ainsi établis :***

taux	2020	2021	% de variation
Taxe d'habitation	**18.34%**	**18.34%**	*0.0%*
Foncier bâti	**13.61%**	**14.29%**	*5.0%*
Foncier non bâti	**39.40%**	**41.37%**	*5.0%*

FISCALITE LOCALE 2021 : SIMULATION % EVOLUTION DES BASES 1,30% ET +5% TAUX TAXES FONCIERES

Taxes	*Bases effectives 2019*	*Bases effectives 2020*	*évolution constatée des bases*	TAUX 2020	Produit fiscal perçu 2020	*rappel : Bases effectives 2020*	BASES ESTIMEES 2021 avec évolution physique : +1,30 %	TAUX 2021 PROPOSES avec +5% TFB et TFNB	Produit fiscal 2021 attendu
Taxe d'habitation	*6 268 518 €*	*6 305 878 €*	*0.6%*	**18.34%**	1 156 498 €	*6 305 878 €*	6 387 854 €	**18.34%**	1 171 532 €
Foncier bâti	*15 762 346 €*	*16 009 208 €*	*1.6%*	**13.61%**	2 178 853 €	*16 009 208 €*	16 217 328 €	**14.29%**	2 317 456 €
Foncier non bâti	*185 827 €*	*190 661 €*	*2.6%*	**39.40%**	75 120 €	*190 661 €*	193 140 €	**41.37%**	79 902 €
TOTAL	***22 216 691 €***	***22 505 747 €***	***1.3%***		**3 410 472 €**	*22 398 411 €*	22 798 322 €		**3 568 890 €**
				BP 2020	**3 426 000 €**		1.013	arrondi	**3 569 000 €**
				delta	***- 15 528 €***			perçu 2020	**3 410 472 €**
								delta	***158 528 €***

➢ **Le produit fiscal attendu pour 2021 est ainsi évalué :**

FISCALITE LOCALE 2021 : SIMULATION % EVOLUTION DES BASES 1,30% ET +5% TAUX TAXES FONCIERES SUR BASES NON IMPACTEES PAR LA REFORME

Taxes	*Bases effectives 2019*	*Bases effectives 2020*	*évolution constatée des bases*	TAUX 2020	Produit fiscal perçu 2020	*rappel : Bases effectives 2020*	BASES ESTIMEES 2021 avec évolution physique : +1,30 % sauf bâti industriel	TAUX 2021 PROPOSES avec +5% TFB et TFNB sauf bâti industriel	Produit fiscal 2021 attendu
Taxe d'habitation	*6 268 518 €*	*6 305 878 €*	*0.6%*	**18.34%**	1 156 498 €	*6 305 878 €*	6 387 854 €	**18.34%**	1 171 532 €
Foncier bâti non industriel non impacté par la réforme	*4 993 318 €*	*5 111 453 €*	*2.4%*	**13.61%**	695 669 €	*5 111 453 €*	5 177 902 €	**14.29%**	739 922 €
Foncier Bâti Industriel	*10 769 028 €*	*10 897 755 €*	*1.2%*	**13.61%**	1 483 184 €	*10 897 755 €*	5 519 712 €	**13.61%**	751 233 €
Foncier Bâti Industriel	*10 769 028 €*	*10 897 755 €*	*1.2%*	**13.61%**	1 483 184 €	*10 897 755 €*	5 591 469 €	**14.29%**	799 021 €
Foncier non bâti non industriel non impacté par la réforme	*175 904 €*	*180 549 €*	*2.6%*	**39.40%**	71 136 €	*180 549 €*	182 896 €	**41.37%**	75 664 €
Foncier non bâti Industriel	*9 923 €*	*10 112 €*	*1.9%*	**39.40%**	3 984 €	*10 112 €*	5 122 €	**39.40%**	2 018 €
Foncier non bâti Industriel	*9 923 €*	*10 112 €*	*1.9%*	**39.40%**	3 984 €	*10 112 €*	5 122 €	**41.37%**	2 119 €
TOTAL	**22 216 691 €**	**22 505 747 €**	***1.3%***		**3 410 472 €**	**22 505 747 €**	**22 864 955 €**		**3 541 509 €**
				BP 2020	**3 426 000 €**		**1.013**	arrondi	**3 541 500 €**
				delta	***- 15 528 €***			perçu 2020	**3 410 472 €**
								delta	***131 028 €***

- **Les reversements par la CARENE seront identiques à ceux de 2020 :**

  ⇒ **l'Allocation Compensatrice (AC)** sera maintenue à hauteur de **3 558 285 €**, aucun nouveau transfert de compétence n'étant constaté ;

  ⇒ Le montant de la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** ne sera calculé par la CARENE qu'après la notification du FPIC en juin prochain, avec le maintien des mêmes composantes :

- Une enveloppe DSC « historique » figée,
- Une « nouvelle enveloppe » fixe répartie suivant les critères de solidarité,
- Une enveloppe variable établie en fonction de la contribution de droit commun demandée aux communes pour le FPIC.

Pour 2021, il est donc proposé de prévoir un montant identique à celui perçu en 2020, soit **1 378 836 €.**

- **L'allocation compensatrice d'exonération de Taxe d'Habitation** est évaluée à la hausse avec **107 500 €** pour 2021 contre 100 600 € en 2020 (calcul = bases exonérées de n-1 x taux voté en 1991 : 13,88 %, soit : 774 768 € en 2020 x 13,88%).
- Les remboursements sur charges de personnel sont estimés à **117 000 €.**

Les recettes réelles de fonctionnement devraient ainsi évoluer de l'ordre de 1,04 %, hors cessions.

B- Charges de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient progresser de 5 % par rapport à 2020, à environ **9,100 M €,** montant se situant entre les exercices 2018 et 2019, sachant que l'année 2020 a été atypique (8,658 M€).

Ce montant total résulte de l'application des orientations suivantes :

- **Un maintien des mêmes services** proposés à la population ;

- **Des charges à caractère général contenues** ;

- **Des charges de personnel en évolution de 1,9 % :** ce pourcentage résulte des **mesures nouvelles** suivantes :

  - suite à la mise en œuvre des pôles, 3 postes ont été créés : 1 de catégorie A, 1 de catégorie B, 1 de catégorie C (nouveau service d'animation à la maison sénior « Danielle Darrieux ») ce dernier n'est plus à considérer en 2021 avec le transfert de l'animation à l'OSCD ;
  - les régimes indemnitaires ont été revalorisés en 2020, rien n'est prévu pour 2021 ;
  - les Lignes Directrices de Gestion vont être arrêtées au cours 1er semestre 2021, la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois prévoit une diminution à terme des effectifs.

- **Des subventions aux associations stables, sauf pour l'OSCD** qui progresse de 72 150 € (délibération n°11 du 17/12/20) et qui bénéficie d'une mesure nouvelle : subvention de 21 000 € au titre de l'animation de la résidence Danielle Darrieux (délibération n° 24-2 du 17/12/20) ;

- **Les atténuations de produits** comprennent le **prélèvement Loi SRU** et le **FPIC** :

  - **Prélèvement Loi SRU :** depuis le Décret de 2017, la commune a l'obligation de disposer de 20 % de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales ; ce taux serait susceptible de passer à 25 % dans la région de Saint-Nazaire, compte-tenu des tensions sur le marché du logement (un Décret d'application est en attente). Une pénalité d'un montant de **97 000 € est prévue pour 2021**, et de 125 000 € en 2022 pour revenir à zéro en 2023.

  - Le prélèvement pour 2021 au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales **(FPIC)** serait proche de 2020 à hauteur de **227 000 €.**

C- **Les intérêts de la dette** seront quant à eux évalués à **230 000 €** compte-tenu des anticipations de l'échéance annuelle à hauteur de 31 300 € (taux estimé à 3,91 %) -connue qu'en novembre- du prêt structuré CACIB (ex. BFT).

D- L'épargne

L'année atypique de 2020 permet d'améliorer l'épargne brute prévisionnelle qui alimente l'autofinancement de la section d'investissement ; l'objectif étant de disposer en 2021 d'une **épargne nette de près de 200 000 €.**

E- Un programme d'investissement en hausse

Ainsi qu'il avait été annoncé dans le rapport d'orientation pour 2020, le programme d'investissement pour 2021 se chiffre à 1,9 M € et les principales opérations prévues sont listées ci-dessous :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2021	MONTANTS
Restructuration de l'Ecole Primaire de la Pommeraye	824 000 €
Mise en conformité et Mission maîtrise œuvre A'DAP	200 000 €
Marché d'entretien de voirie divers	100 000 €
PAVC : Trottoirs rues Gramont, La Sencie, Tunnel Charpentrais	110 000 €
Réfection de la toiture Ecole Aimé Césaire	90 000 €
Cimetière : extension maîtrise d'œuvre	40 000 €
projet numérique écoles -subventionnable à 70% par l'Etat	90 000 €
Bois Joubert -participation mise en œuvre logements sociaux Association SOLIHA	60 000 €

L'année 2021 sera également celle du début des travaux du réseau de chaleur par la CARENE et la poursuite des travaux sur l'éolien par RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

F- Un financement des investissements permettant une poursuite du désendettement

Le programme d'investissement sera financé de la façon suivante :

- **L'autofinancement** de la section de fonctionnement ;

- Les **ressources propres** d'investissement :
  - Les cessions de terrains (161 500 €),
  - Le fonds de compensation de la TVA (145 000 €),
  - Les subventions d'équipement attendues de l'Etat :
    - DSIL 2021- au titre des travaux de restructuration de l'école primaire Pommeraye : 870 000 € sollicités ;
    - Plan de relance- au titre du socle numérique dans les écoles élémentaires : 63 000 € sollicités ;
  - Et du Département : Plan de relance- voirie : 30 600 € sollicités.
  - La Taxe d'Aménagement (80 000 €).

- **L'emprunt, à hauteur de 500 000 €,** contre un montant de **remboursement de capital estimé à 970 000 €.** La commune poursuit donc son désendettement, mais à un rythme permettant la réalisation d'opérations d'investissement indispensables.

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible *Taille de la bulle = % du CRD*

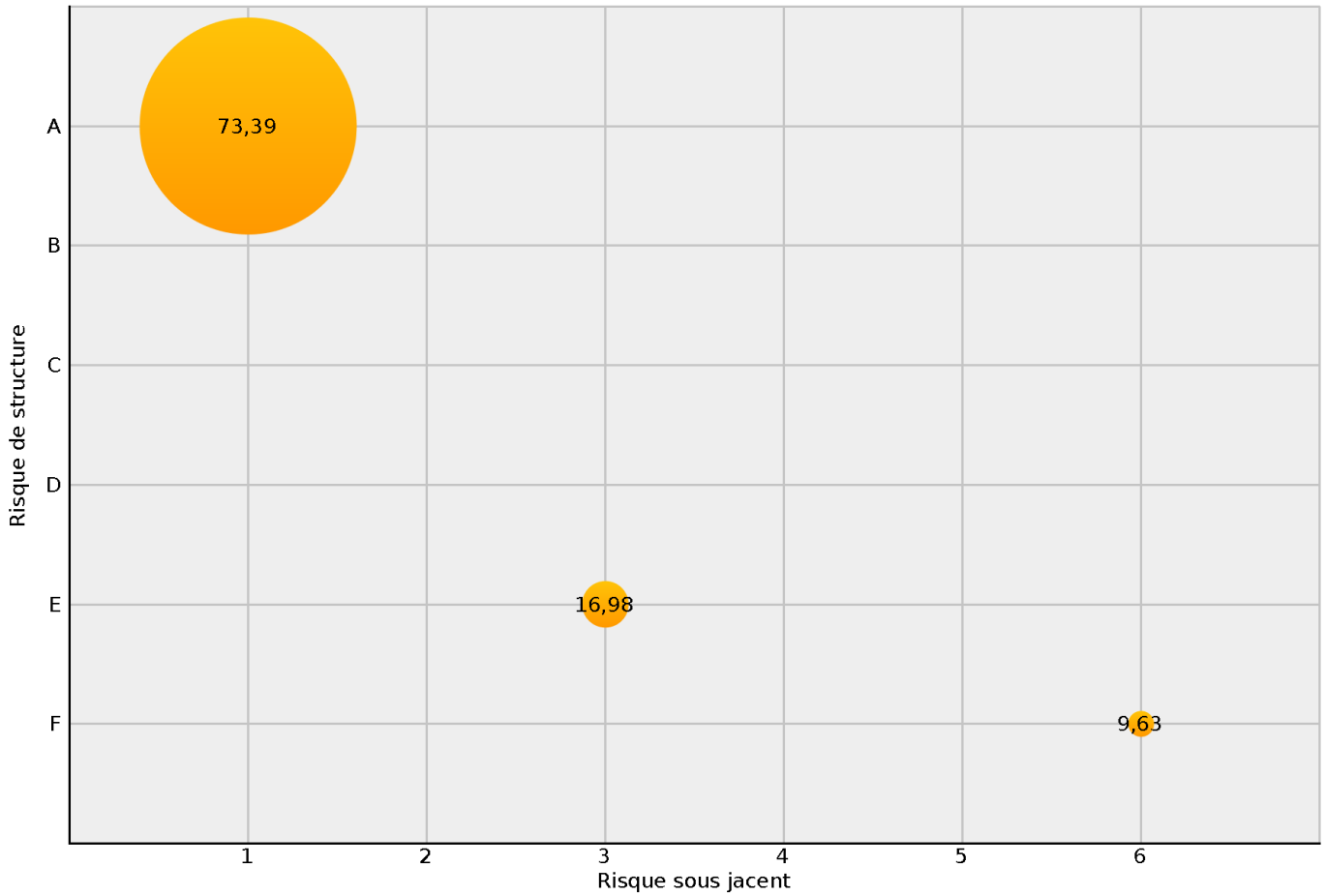

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	5 657 694.73 €	68,07 %	2,46 %
Variable	150 000.00 €	1,80 %	0,00 %
Livret A	291 968.78 €	3,51 %	1,50 %
Écart d'inflation	800 000.00 €	9,63 %	3,91 %
Pente	1 411 600.12 €	16,98 %	4,57 %
Ensemble des risques	**8 311 263.63 €**	**100,00 %**	**2,88 %**

Budget annexe du « Centre d'accueil des travailleurs en déplacement "Les Tainières" » 2021

- **les dépenses courantes d'exploitation** devraient progresser (fluides et charges de personnel) tandis que la hausse des **tarifs 2021** est limitée à hauteur de 1% en recettes (délibération n° 8 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020) sur les emplacements de tentes et de caravanes. Aucune hausse des tarifs n'a été prévue pour les emplacements des mobil-homes.

- **En investissement, l'année 2021 sera consacrée à sa restructuration :**

Afin de le rendre plus attractif, d'avoir un meilleur taux d'occupation et d'obtenir sa labellisation (pour un taux de TVA ramené à 10 %), il est projeté de réduire son nombre de places (en passant de 160 à 99) et de n'avoir qu'une seule zone de sanitaires rénovée, mise aux normes (accessibilité) et sécurisée par des caméras.
Un bureau d'études accompagnera la collectivité dans ces travaux prévus pour démarrer en 2021.

L'objectif à fin 2022 est d'avoir un camping accueillant, sécurisé, cosy et coquet, à destination des travailleurs mais aussi de familles.

Pour ce faire il est aussi prévu de créer une zone de loisirs avec barbecue et balançoires.
Le budget travaux est estimé à 100 000 € HT.

Monsieur le Maire

Je remercie beaucoup Alice MARTIENNE pour cette présentation. Pas seulement pour la présentation, mais pour tout le travail qui a précédé et qu'elle a fait avec Madame SIMON que je remercie également beaucoup, d'avoir pris de son temps et malgré toutes les difficultés de la période, des difficultés qu'elle a rencontrées, de s'être totalement mobilisée pour être dans les délais comme chaque année. Donc, un grand merci à Madame SIMON également.

Alice a dit beaucoup de choses importantes, je ne vais pas les redire. Je vais simplement insister sur quelques points qui me paraissent devoir être soulignés.

Le premier point : quand nous avons examiné le compte administratif provisoire de l'exercice 2020, c'est qu'effectivement, 2020 est une année atypique que nous ne pourrons pas comparer avec un autre exercice, compte tenu de tout ce qui s'est passé. Vous avez vu qu'il y a eu des recettes en moins, bien sûr, mais il y a aussi, encore eu, beaucoup de dépenses en moins et encore plus de baisses de dépenses que de baisses de recettes. Cela ne traduit pas un fonctionnement normal de la Collectivité, puisqu'effectivement, nous avons fait des économies de chauffage, de réseaux et autres, du fait de la fermeture des établissements.

Néanmoins, nous avons traversé cette année difficile, sans dommages financiers considérables et en poursuivant le désendettement de la Commune qui est, quand même, le point d'alerte le plus important pour nos finances et en poursuivant la trajectoire du désendettement. Donc, malgré les dépenses supplémentaires que nous avons dû assurer, notamment pour les masques, le gel et autres mesures sanitaires, nous arrivons à sortir de cette année 2020, sans grande difficulté.

Deuxième point que je voudrais évoquer, ce sont les mesures de la Loi de Finances. Comme l'a dit Alice, les mesures prises en faveur des entreprises sont accordées par l'Etat, mais l'Etat fait des cadeaux avec de l'argent qu'il n'a pas ou avec l'argent des autres… C'est une pratique assez courante, mais elle est quand même agaçante, puisque, encore une fois, ce sont les communes qui se voient privées de leur autonomie de gestion, de leur autonomie fiscale, puisque l'Etat décide comme cela, arbitrairement, de nous priver du pouvoir de lever le taux sur une partie importante des bases des contributions foncières des entreprises.

Alors, ce n'est pas la première fois. Je crains malheureusement que ce ne soit pas la dernière. Mais, après la réforme de la taxe d'habitation ou là, l'Etat remplace le produit des taux votés par le Conseil Municipal par une dotation qui correspond à des taux gelés sur la dernière année de perception du produit de la taxe. Nous perdons, encore une fois, l'autonomie fiscale, nous perdons la capacité à lever l'impôt, et à terme, nous ne dépendrons que de dotations. Et là, se posera la question de la capacité que nous avons, nous élus, à prendre des décisions, à assumer des financements pour nos concitoyens, pour les services publics, puisque nous serons obligés, sans cesse, d'aller quémander des aides, des dotations, de la part d'autres collectivités, ou plus simplement, de l'Etat.

Donc c'est toute l'architecture de la décentralisation qui est remise en cause, encore une fois, par ce coup de canif, c'est même plus qu'un coup de canif, c'est un coup de couteau qui est apporté par l'Etat dans ce contrat entre l'Etat et les collectivités, et ce n'est forcément par une bonne nouvelle.

Concernant la situation, les orientations pour l'exercice 2021. Effectivement comme c'était annoncé et comme cela a été fait dans le passé, nous proposons une augmentation limitée du taux de taxe foncière cette année, puisque ce taux n'a pas évolué, je crois, depuis 2017. Il s'agit de redonner des marges pour investir, pour pouvoir assurer les investissements importants qui s'annoncent.

Evidemment, cela ne nous dispense pas, eh bien, et nous le faisons, de maîtriser les charges de fonctionnement, y compris les charges de personnel, puisque nous l'avons déjà dit en commission, mais je le redis. La gestion prévisionnelle des effectifs de la Collectivité va nous permettre, cette année, d'avoir une vision sur l'évolution de la masse salariale dans les prochaines années, du fait de la réorganisation des services, du fait de certains départs en retraite. Certains départs en retraite seront remplacés, je le dis, je le répète. D'autres ne le seront pas forcément, en fonction des réorganisations de services, des périmètres de service.

Cela nous donne une marge de manœuvre importante durant ce mandat, et elle sera utilisée pour maîtriser la dépense de personnel qui constitue un poste important dans notre budget de fonctionnement, sachant que, comme je l'ai déjà dit, mais je le redis, les autres dépenses, les autres chapitres de la section de fonctionnement ont baissé beaucoup depuis 2014.

Ce poste de charges de personnel a baissé moins vite, parce que ce sont des dépenses plus rigides, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas diminuer les dépenses de façon facile, et aussi, parce que nous avons assumé un certain nombre de créations de postes qui ont été délibérées, je ne reviendrai pas dessus. Nous assumons un certain nombre de politiques, notamment en matière de social et de sécurité, et donc évidemment, cela nous a conduit à créer un certain nombre de postes.

Mais, je le redis, sur le long terme, la trajectoire est maîtrisée et elle sera assurée pour que nous restions dans les capacités de financer nos investissements et que le budget de fonctionnement n'étrangle pas la section d'investissement.

Sur les investissements annoncés ou envisagés pour 2021, évidemment, c'est l'école de la Pommeraye qui sera, cette année, l'investissement majeur, le phare. Les autres opérations seront forcément, d'un niveau de financement beaucoup moins élevé, en proportion.

Je me réjouis, et nous en reparlerons tout à l'heure, de ce qui va être convenu avec SOLIHA pour le Bois-Joubert, tout en disant bien que ces dépenses ne sont pas des dépenses en pure perte, puisque ce sont des dépenses qui nous permettent de déduire les sommes versées aux bailleurs sociaux. Des pénalités que nous devrions versées, du fait de la non-atteinte de l'objectif des 20, et bientôt des 25 %, de logements sociaux dans la commune.

Donc, plutôt que de verser des pénalités sans avoir de retour localement sur l'argent que nous payons, nous versons des participations à des bailleurs sociaux pour des projets sur Donges. Et, comme nous l'avons fait pour la résidence Seniors, qui est un logement social où la Commune a acheté les bâtiments de l'Evêché pour les céder à l'euro symbolique aux promoteurs, nous allons faire la même chose pour un projet auquel nous sommes attachés au Bois-Joubert. Et, nous le referons pour d'autres projets du même type, mais ce sont des dépenses vertueuses, puisqu'elles nous évitent des pénalités et nous savons pourquoi nous payons en faveur du logement social.

Voilà les points essentiels sur lesquels je voulais revenir. Je remercie à nouveau Alice MARTIENNE, Madame SIMON et tous les services qui ont travaillé pour cette présentation, en attendant la présentation, le mois prochain, du budget primitif.

Madame Christine MISIN

Merci, Monsieur le Maire.

Sur le plan national d'abord, quelques mots sur la Loi de Finances 2021, puisqu'elle est abordée ce soir. Un projet de Loi de Finances consacré à la relance de l'économie et l'emploi et l'écologie. J'ai envie de dire : « difficile de faire moins, compte tenu de la situation actuelle ».

Un projet qui s'appuie sur une prévision de croissance de 8 % pour 2021, contre -10 % en 2020. Sauf, que le Haut Conseil des Finances Publiques a déjà appelé à la vigilance sur la soutenabilité de la dette publique à moyen terme.

Bref, concrètement il s'agit de trois programmes : la cohésion sociale et l'emploi, la compétitivité des entreprises françaises et l'écologie. Avec des bonnes mesures comme : le dispositif d'aides à la rénovation énergétique pour les bâtiments de l'Etat, les collectivités locales et aux ménages, des aides pour les entreprises pour investir dans des équipements moins émetteurs de co2, le financement du chômage partiel et le maintien des mesures d'aides pour les entreprises, la baisse de la taxe d'habitation des ménages, comme prévu, et qui sera supprimée pour tous les ménages dès 2023.

Au final, un déficit budgétaire prévu de continuer de se creuser en 2021, mais il fallait bien limiter la casse. Seul lot de consolation, par les temps qui courent, l'Etat s'endette à taux négatif, il devra rembourser un tout petit peu moins que ce qu'il emprunte. En revanche, sur les 488 milliards de dépenses prévues, 38 milliards alloués pour les dépenses vertes. 38 milliards, c'est 8 %, seulement 8 %.

Un projet de Loi de Finances qui prévoit une augmentation pour le budget du Ministère de la Transition Ecologique, mais la suppression de 1000 postes. La mise en place d'un crédit d'impôt de 2 500 euros annuels, en soutien aux agriculteurs s'engageant à ne pas utiliser de produits phytosanitaires à base de glyphosate. Mais, une aide temporaire uniquement pour 2021 et 2022 et qui ne pourra même pas être cumulée avec les crédits d'impôts pour l'agriculture biologique ou la haute valeur environnementale.

Un projet de loi qui interdit la location des passoires thermiques pour protéger les locataires contre les factures d'énergie trop élevée à partir de 2028. Pourquoi attendre 2028 ? etc… L'écologie, nous le voyons bien, le compte n'y est pas. Il n'y a pas de quoi « fanfaronner ».

Quand je pense, que lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire, vous m'accusiez d'avoir un raisonnement qui fonctionne à l'envers et accusiez notre groupe de n'être, ni dans la transition énergétique, ni dans l'engagement environnemental. Je ne sais pas si j'ai un raisonnement qui est à l'envers, mais il est différent de certains, c'est sûr, et particulièrement dans les hautes sphères de l'Etat.

Vous avez, en ce moment, une loi de simplification administrative qui est présentée au Parlement, dans laquelle on veut supprimer la consultation publique qui serait une perte de temps, réduire le champ des études d'impact, donc faciliter la vie des industriels. L'Etat autorise le droit de polluer. On déconstruit ce qui gêne les lobbies industriels et on nous glisse des « mesurettes » dans la Loi de Finances 2021.

2020 aura été une année marquée par une crise sanitaire, dont les conséquences économiques et sociales ont été, et sont particulièrement lourdes pour la population. Cela s'est traduit par des activités et projets communaux au ralenti, avec des dépenses totales de fonctionnement en diminution de -3,3 %, soit -297 000 euros. Des recettes totales de fonctionnement qui baissent aussi de 1 %, soit un peu plus de 100 000 euros. On fait aussi l'économie de l'emprunt de 500 000 euros initialement prévu, puisque le programme d'investissement prévu à 1 000 900 est réduit à 680 000 euros. Moins d'investissements et pas de recours à l'emprunt permet de réduire la dette. C'est la seule consolation de cette année, une année exceptionnelle.

Je ne développerai pas sur la partie « charges du personnel » qui a augmenté de plus 293 000 euros. Nous aurons l'occasion d'aborder le sujet lors d'une commission ou lors de la présentation du compte administratif 2020.

Enfin, concernant l'orientation budgétaire 2021, il est annoncé un programme d'investissements de 1,9 millions, mais dans le détail, les opérations affichent 1,5 millions pour l'instant. Les travaux de salle de sport pour 390 000 euros, non réalisés en 2020, ne sont pas, pour l'instant, affichés non plus sur le budget 2021. Les travaux de l'école de la Pommeraye retardés, avec 90 000 euros pour 2020 et 824 000 euros au budget pour 2021 laisse présager une enveloppe plus conséquente pour 2022 et 2023. La mise en conformité des bâtiments publics pour l'accessibilité handicap programmée au vote de février 2018 a aussi pris du retard. Rien pour 2020, au lieu des 264 000 euros inscrits au programme et 200 000 euros inscrits en 2021, au lieu des 250 000 euros. Le compte n'y est pas et il faut s'attendre à une répercussion pour 2022 et 2023.

Enfin, et j'en termine, on peut regretter que vous n'ayez pas profité de ce début de mandat, avec les nouveaux élus qui vous ont rejoints, pour présenter le programme à l'échelle du mandat. Les projets évoqués lors de la fin du précédent mandat, l'école des Ecottais, le nouveau pôle culturel sont-ils toujours envisagés pour les nouveaux élus ou est-ce que la nouvelle équipe s'est fixée d'autres priorités ?

Merci.

Monsieur le Maire

Merci, Madame MISIN.

Alors, vous avez fait une longue déclaration sur la Loi de Finances et sur le Parlement, le Gouvernement… Moi, ce n'est pas mon sujet ce soir. Moi, ma préoccupation, c'est le budget et les comptes de la Commune de Donges. Que l'Etat s'endette, oui, nous le constatons, mais, tous les états s'endettent. Et, ceux qui, en 2008, disaient que l'Etat ne s'endettait pas assez sont les mêmes que ceux qui, après la crise de 2008, sont venus dire que l'Etat était scandaleusement endetté… Donc, il faut savoir ce que l'on veut. Si on veut lutter contre la crise, c'est le moment de faire de la dette, quand on est dans une crise aussi violente, jamais connue depuis celle de 1929.

Après, moi je ne défends ni les uns, ni les autres. Je constate simplement que tous les Etats, même le Gouvernement Allemand a voté un budget avec un déficit important en 2020. Voilà.

Donc, il y a des moments où on ne peut pas faire l'impasse sur la dette. C'est une nécessité absolue pour relancer l'économie. Alors, moi j'espère qu'il y aura un rebond de la croissance. Je l'espère pour l'emploi d'abord, pour l'emploi, pour les entreprises, pour les commerces, les artisans, pour toute l'activité économique. Parce que nous en avons besoin, pour que le chômage n'explose pas, pour que la solidarité puisse être financée.

Nous avons tous besoin du rebond de l'économie en 2021, mais c'est sujet à des contraintes que personne ne peut connaître encore aujourd'hui. Nous voyons très bien, vu les déclarations que nous avons entendues tout à l'heure, nous ne pouvons pas savoir quel sera l'avenir des prochaines semaines et des prochains mois. Et, nous pouvons penser que le premier semestre 2021 va être encore gravement pénalisé par la crise sanitaire et ses conséquences directes. Je ne parle même pas des conséquences indirectes.

Donc, voilà sur la relance. Oui, il y a des budgets de relance, oui, il y a des dépenses qui peuvent être éligibles à des aides, notamment pour la transition énergétique, et oui, les projets de rénovation des salles de sports doivent pouvoir être éligibles à ces nouvelles aides du plan de relance, Madame MISIN. Moi, je vous l'annonce.

Alors, nous allons faire les démarches en ce sens pour les inscrire, pour qu'en plus des aides de la Région, nous ayons les aides annoncées par l'Etat. Parce ce que, je pense que tout ce qui relève de l'isolation thermique, de la maîtrise de l'énergie, c'est parfaitement dans le cadre du plan de relance.

Vous parlez maintenant des investissements. Vous dites que vous n'avez pas de visibilité, que la majorité municipalité n'a pas fait d'annonce sur les investissements qu'elle a présentés lors des élections l'année dernière, et vous ne savez pas où on en est…

Alors, vous comprendrez bien, qu'avec la crise de 2020, il n'est pas sérieux, tout simplement pas sérieux, d'annoncer un programme linéaire d'investissements structurants pour la Ville, sans connaître le devenir de l'économie et donc, de l'habilitation du marché de l'habitat et donc, de la démographie dans notre Commune. 2020 n'était certainement pas la bonne année pour faire cette étude.

Les investissements que nous avons proposés s'inscrivent dans un contexte de hausse démographique de la Commune. Nous devons, puisque c'est la loi, en ce début de mandat, faire faire une analyse des besoins sociaux. C'est une obligation pour chaque commune ou CCAS, en début de mandat, de faire procéder à cette analyse des besoins sociaux. Nous travaillons, avec les autres collectivités de la CARENE, pour lancer une consultation commune, pour désigner un prestataire qui sera chargé de cette analyse des besoins sociaux.

Et, cela veut dire quoi, cette analyse des besoins sociaux ? Cela va être pour nous, une analyse de l'évolution de la démographie dans la Commune. C'est une donnée stratégique pour tous nos investissements et pour le financement de nos investissements, notamment pour une nouvelle école.

Nous voyons que le nombre d'enfants qui arrivent dans les classes maternelles est aujourd'hui en diminution, par rapport à ce que c'était, il y a quatre ou cinq ans. Cela veut dire qu'il y a beaucoup moins de pression à l'ouverture de classes. Nous sommes plutôt dans une tendance à la pression à la fermeture de classes. Donc, il faut envisager quelle va être la trajectoire démographique de la Commune et les conséquences sur les besoins scolaires.

Depuis 2015, vous le savez, nous avons fait des efforts absolument considérables pour ouvrir des classes, mais cela n'était pas tant lié à la démographie que lié au réseau d'éducation prioritaire, à l'abaissement du seuil d'ouverture de classes à 25 élèves, puis au dédoublement des classes de CP, de CE1, puis l'accueil des très petites sections en maternelles. Donc, nous avons dû ouvrir, ouvrir, ouvrir beaucoup de classes. Rien que six pour la seule année 2015, vous vous rendez compte ! six classes ! Il y a des écoles qui ne font que six classes. Donc, ce sont ces dispositifs de l'Etat qui nous ont conduits à ouvrir des classes et avoir des besoins de locaux. Qu'en sera-t-il de ces mesures ?

Moi, je souhaite que se poursuivent les efforts mis par l'Etat et largement accompagnés financièrement par la Ville qui dépense des sommes considérables pour les écoles. Souhaitons que ce dispositif perdure dans l'intérêt des familles et des enfants. Mais, je ne suis pas sûr que l'Etat, comme cela a été le cas dans le passé, que l'Etat maintienne les engagements pris au niveau du Réseau de l'Education Prioritaire. Souvent l'Etat déshabille l'un pour habiller l'autre. Donc, je souhaite que cela soit maintenu, mais nous n'avons pas de visibilité non plus par rapport à cela.

Et, si comme je ne l'espère absolument pas, bien évidemment vous l'avez compris, si nous sortions de ce réseau d'éducation prioritaire, les seuils seraient différents et les besoins de classes seraient totalement diminués. Qu'en serait-il au niveau de la démographie ? Est-ce qu'elle justifierait à elle seule l'investissement, l'ouverture de la nouvelle école ? Alors que nous n'aurions plus ce besoin, ni cette pression démographique éventuellement, ni cette demande de classes supplémentaires de la part de l'Education Nationale. Vous comprenez, il y a des incertitudes très fortes là-dessus.

Alors, nous avons déjà fléché le terrain d'implantation d'une nouvelle école, d'un périscolaire etc… avec des capacités d'extension, parce que nous anticipons et que nous n'aurons pas besoin d'une école de grande taille dès le début. Mais, il faut garder la marge d'augmentation, la marge de développement.

Ce site est dans les Ecottais III. Aujourd'hui, il doit faire l'objet d'aménagements par l'aménageur désigné par la CARENE. Nous n'y sommes pas encore. Donc, l'horizon de cet investissement dépend de toutes ces inconnues, mais, c'est la trajectoire que nous avons effectivement affichée. C'est un exemple, pour vous dire qu'il n'était pas sérieux, ni en 2020 et ni même en ce début d'année, avant d'avoir une vision un peu plus claire de l'évolution de la Commune, en terme de démographie, d'annoncer le phasage des investissements, en fonction de leur urgence, puisqu'il s'agit d'investissements de capacité, d'investissement pour, non pas améliorer le service, mais agrandir le service pour accueillir de nouveaux bénéficiaires.

Donc, il n'était pas raisonnable, ni sérieux, de vous faire une présentation très précise du calendrier de réalisation des investissements. La liste des investissements, vous la connaissez. Voilà, il y a un certain nombre d'inconnues, qui ne sont pas de notre fait, qui sont liées au contexte exceptionnel que nous vivons et qui sont liées aussi à l'évolution de la démographie de la Commune, sur laquelle nous aurons des éléments, je pense, par l'analyse des besoins sociaux. Donc, voilà ce que ce que je veux dire.

Enfin, vous parlez de l'ADAP qui a pris du retard. Quand vous voyez le retard pris par l'Etat, je dis bien par l'Etat, pour adapter les bâtiments de l'Etat aux personnes à mobilité réduite et à tous les handicaps, en général. Je trouve que l'Etat serait particulièrement malvenu, après tous les mauvais coups financiers qu'il a fait aux collectivités, y compris la nôtre, de venir nous faire des leçons de morale, alors que lui-même n'est pas capable d'assurer la bonne accessibilité dans ses tribunaux. Je suis bien placé pour le savoir, qu'il est particulièrement difficile d'accéder à certaines salles d'audiences ou à certains tribunaux, parce que, tout simplement, ce n'est pas prévu, et qu'il n'a pas été prévu des investissements pour. Donc, voilà.

Je dis que pour l'ADAP, chacun doit le faire à son rythme. La volonté, elle est là, mais simplement, compte tenu de tout ce qui nous est tombé dessus depuis pas mal d'années, je pense qu'il serait sain que l'Etat fasse preuve de la même exemplarité qu'il réclame aux autres.

Un point sur ce que vous avez relevé, puisque vous vous êtes beaucoup consacrée à la défense de la transition énergétique par votre déclaration sur la Loi de Finances. J'en prends acte, Madame MISIN. Vous défendez la transition énergétique, en disant que les budgets ne sont pas assez élevés. Dont acte ! Vous faites une déclaration générale pour dire qu'il faut que l'Etat agisse pour la transition énergétique.

Mais moi, je constate, que lorsque nous avons voté une mesure concrète et immédiate et locale pour la transition énergétique, qui était le réseau de chaleur bois énergie, en partenariat avec la CARENE… Eh bien, cette transition énergétique-là, vous étiez « contre ». Alors, vous êtes pour les principes, mais, je l'avais dit à l'avance, vous êtes « pour » en principe, mais quand on entre dans le concret, vous n'étiez pas « pour », c'est tout !

Donc voilà, l'écologie, c'est bon en général, mais quand on est au pied du mur, eh bien, il y en a certains qui ne sont pas « pour » la pratique. C'est ce que je constate.

Madame Christine MISIN

Je pense que vous faites un raccourci systématique. Le fait que nous n'ayons pas voté pour la chaufferie bois, ne vous donne pas le droit, pour autant, de nous accuser de dire que nous ne sommes pas des écologistes et contre l'environnement. C'est le projet en l'état qui a fait que nous avons voté « contre ». Nous en reparlerons de votre chaufferie bois ! Donc, ne vous targuez pas, au prétexte que vous allez avoir une chaufferie bois sur la Commune, que vous seriez plus écologique que les autres. Ce sont des raccourcis que vous faites systématiquement.

Monsieur le Maire

Ecoutez, Madame MISIN, je ne prétends pas être écologique, je prétends défendre l'environnement. Je pense que cela peut être un engagement de tous, quels que soient nos sensibilités, nos opinions personnelles. Je constate simplement que vous, vous dites que vous êtes pour la transition énergétique par des grandes déclarations de principe, mais, qu'en tous cas, vous, vous ne l'êtes pas sur un projet concret. On vous présente ce projet et il ne vous convient pas. C'est tout !

Madame Christine MISIN

Nous n'allons pas en reparler ce soir, de la chaufferie bois. Mais, vous savez très bien où vous avez décidé de la mettre, la chaufferie bois. C'était une zone exceptionnelle c'était une zone de loisirs, d'ailleurs sur le plan d'urbanisme, normalement c'était une zone de loisirs. Il y a plein de points sur lesquels nous n'étions pas d'accord. Nous n'allons pas refaire le débat de la chaufferie bois. Donc, voilà !

Monsieur le Maire

Eh bien, écoutez, dont acte ! Nous, nous assumons nos choix. Vous, vous devez assumer les vôtres. Voilà ! C'est parfait ! nous sommes d'accord ! Vous êtes « contre » la chaufferie bois, vous êtes « contre » le réseau de chaleur. D'accord !

Madame Christine MISIN

Non ! Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit, qu'en l'état, vu le projet que vous nous avez présenté, nous avons émis un certain nombre de réserves qui nous ont fait voter « contre » et nous l'assumons.

Monsieur le Maire

Vous êtes les seuls à avoir voté « contre », eh bien, assumez-le.

Madame Christine MISIN

Et alors ?

Monsieur le Maire

Eh bien, c'est bien ! Mais moi, cela me va très bien. Cela me va très bien que vous votiez « contre ». Moi, je trouve cela extrêmement clair et les Dongeois auront la même appréciation. Ils voient que dans le concret, vous votez « contre ». Moi, je n'ai rien à rajouter. Je vous laisse là-dessus, c'est très bien !

Madame Christine MISN

D’accord !

Monsieur Vincent MIAULT

Bonsoir à tout le monde.

Concernant le budget, les chiffres proposés cette année nous amènent à étudier un exercice comptable inédit. Les effets de la crise sanitaire vécus depuis 2020, font apparaître des démissions en recettes et en dépenses sans précédents qui rendent les comparaisons avec les années antérieures très délicates. Il est notamment compliqué, à l'étude des chiffres qui nous sont proposés, d'estimer la part d’économies faites sur les charges à caractère général, entre les baisses liées à la crise sanitaire et celles liées à une politique de maîtrise des charges.

L'année 2021 risquant d'être elle aussi marquée par ce phénomène, il serait intéressant que soit distingué deux blocs, pour une analyse plus pertinente, tant que la situation sanitaire impacte les finances communales. Néanmoins, il est heureux de constater que cette crise n'a pas fait déraper les finances de la Commune, mais les a plutôt confortées avec, il est vrai, un bon coup de pouce de la CARENE depuis la prise en charge de la compétence « contribution incendie ».

Nous noterons l'augmentation des charges de personnel, pour 293 000 euros supplémentaires, liée aux choix de recrutement fait par la majorité. Cette augmentation est en partie liée au recrutement d'un agent, d'un troisième agent, pardon, de Police Municipale. La Commission Personnel ne s'étant toujours pas réunie depuis la nouvelle mandature, nous n'avons pas pu évoquer, avec vous, la possibilité de mutualiser cette compétence avec une commune voisine. Nous le regrettons.

Les remboursements d'emprunts permettent, année après année, à la Commune de retrouver une capacité d'autofinancement, mais les désengagements de l'Etat et la disparition pure et simple de la dotation forfaitaire allongent les délais d'amélioration des ratios financiers de la Commune.

Pour 2021, vous proposez la deuxième plus forte augmentation d'impôts, après celle de votre précédent mandat, et une majoration de 5 % des taux d'imposition, d'ailleurs, avez-vous d'autres choix ? Le delta attendu reste relativement faible, au regard des recettes perdues ces dernières années.

La Loi de Finances 2021 prévoit une réduction de la moitié des valeurs locatives des établissements industriels. Cette décision va, à nouveau, impacter les recettes communales et malgré les mécanismes de compensation promis par l'Etat, il est à craindre que ces compensations ne soient pas pérennisées dans le temps. A ce sujet, je souhaitais savoir, puisqu'il n'en a pas été question lors de la Commission Finances, si vous aviez fait l'étude d'impact sur nos ressources, des déplacements d'entreprises générés par la déviation de la voie ferrée ?

De même, la CARENE, qui a vu ses recettes provenant de l'Etat baisser d'un peu moins de 4 millions d'euros, entre 2014 et 2021 doit faire face à cette situation. « La part du gâteau » pour nos dix communes en est d'autant plus diminuée.

Enfin, pour finir de « planter le décor » pour 2021, il nous faut aussi tenter d'évaluer les conséquences à plus long terme de cette crise sanitaire sur l'économie nationale, régionale et locale. Les annonces gouvernementales en 2020 de ne pas recourir à la majoration de l'impôt pour les particuliers, afin de ne pas pénaliser les ménages français, n'annoncent rien de bon pour les collectivités. Il est à craindre que ce discours teinté d'ambition électorale ne sonne pas un nouveau « tour de vis » pour notre Commune.

Face à cette situation, notre Commune va devoir maintenir un équilibre entre investissements et travaux d'entretien, avec des marges de manœuvre de plus en plus contraintes. Depuis 2008 et l'adoption du PLU, puis récemment du PLUi, la Commune connaît une progression démographique, sans précédent, qui l'a déstabilisée et l'a conduite à développer des structures d'accueil toujours plus importantes, principalement vers la petite enfance et le scolaire.

Nous ne sommes pas étonnés des choix qui sont actuellement faits pour restructurer l'école primaire de la Pommeraye. Pourtant, il n'y a pas si longtemps que cela, on nous prédisait sa fermeture. Le village de la Pommeraye a vu son nombre d'habitants doubler, entre 2014 et 2020, et d'autres constructions sont en train de voir le jour. Dans ce secteur, le village de Revin a, lui aussi, connu une forte augmentation de ses habitants.

Cependant, nous le savons tous, que notre Commune connaîtra des limites à cette progression démographique. Les zones naturelles de marais, la préservation des terres agricoles et les contraintes industrielles sont autant de limites qui font que la Ville verra un frein à son développement de population. Mais, à quelle échéance ?

Si j'évoque cette particularité, c'est qu'il nous semble qu'à la vitesse où la CARENE souhaite développer l'offre de logements sur le territoire, la Commune va au-devant de gros problèmes, soit des problèmes d'incapacité d'accueil, et donc d'attractivité, soit des problèmes financiers pour faire face aux investissements et aux travaux d'entretien.

A ce titre, il est d'ailleurs regrettable que la CARENE n'envisage pas de corréler les dotations allouées aux communes, aux efforts faits pas celles-ci, pour accueillir de nouveaux habitants. Nous pensons que la Commune, au vu des difficultés arrêtées à pérenniser ses ressources doit rapidement faire une pause et éviter un accroissement trop rapide de sa population. Ainsi, nous pourrons faire face aux travaux récurrents d'entretien de nos routes, nos chemins et nos bâtiments, qui nécessitent eux aussi des montants importants. En continuant à la vitesse actuelle, nous courons le risque, après avoir investi massivement dans des équipements devenant surdimensionnés, de laisser aux équipes qui nous succèderont, l'entretien de bâtiments en sous-exploitation.

Vous faites en sorte de générer des économies de fonctionnement qui sont, certes pertinentes, mais limitées. Et, au vu du contexte, à elle seule, la question du développement de notre Commune, nous paraît être le levier le plus important d'économies pour que la situation soit tenable pour Donges et ses habitants.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Je vous remercie. Je vais passer la parole à Alice MARTIENNE. Mais avant, je voudrais, puisque vous avez dit beaucoup de choses qui ne sont pas forcément dans le cadre strict du Rapport d'Orientation Budgétaire. Je voudrais dire quelques mots quand même. Je ne suis pas forcément en désaccord, d'ailleurs, avec tout ce que vous avez dit, loin de là.

Je voudrais, quand même, vous informer que sur la mutualisation envisagée éventuelle de la Police Municipale, qui figurait à notre projet, ce n'est pas la Commission Personnel qui l'évoquera le moment venu, mais ce sera la Commission Sécurité.

Les hausses d'impôts, taux d'imposition de 5 %, oui, c'est ce que nous avons fait, entre 2014 et 2020. Nous l'avons fait deux fois, deux fois 5 %. C'est beaucoup moins que le mandat d'avant. Mais là, nous sommes dans la même trajectoire.

L'impact financier des déplacements d'entreprises, suite au contournement ferroviaire, je ne l'ai pas, de façon précise et détaillée. Ce que je sais, c'est que cela avait été étudié pour le départ de l'entreprise des Transports LORCY, qui a quitté finalement le territoire de la CARENE, pour aller s'implanter à Campbon, près de la zone de la Colleraie. Et, si je ne me trompe pas, si ma mémoire est bonne, l'impact, en terme de taxe foncière, était limité à 5 000 euros. Tout simplement, parce que les Transports LORCY, c'était essentiellement des parkings qui ne génèrent aucune taxe et très peu de bureaux.

Donc voilà, l'ordre d'idée c'est cela. Je ne pense pas qu'il y avait énormément de bâtiments et de bureaux générant de la taxe dans les entreprises qui ont dû se délocaliser. Et d'ailleurs, pour certaines, elles sont restées sur Donges, en allant aux Six-Croix II. Cela sera compensé aussi, par l'arrivée de nouvelles entreprises aux Six-Croix II et également à côté des Six-Croix I. Donc voilà, les choses devraient se compenser.

Enfin, sur l'évolution de la Commune, le dimensionnement des services et la maîtrise de l'urbanisation, je vous précise qu'effectivement, c'est le PLU, qui avait été voté en février 2008, qui avait ouvert l'urbanisation, notamment au nord de Donges. Mais, que le PLU intercommunal, voté en 2020, a largement réduit les capacités d'urbanisation, que beaucoup de « dents creuses » étaient déjà remplies depuis 2008 et les dernières se sont remplies au dernier moment, par des certificats d'urbanisme ou des permis de construire.

L'urbanisation au nord de Donges, mis à part quelques secteurs de la Pommeraye, sera beaucoup plus limitée durant ce mandat, qu'elle ne l'a été durant le mandat précédent. La commune de Donges, en général, vous l'avez dit, Monsieur MIAULT, n'aura pas de foncier disponible, compte tenu des contraintes industrielles, des contraintes de zones humides, des contraintes environnementales et des contraintes de servitudes de réseaux aussi, vu le sous-sol qui est traversé par de nombreux réseaux. Mis à part les Ecottais III, on ne pourra plus construire en horizontal.

Je ne pense pas qu'on aura la vocation à construire du vertical, à faire des immeubles de hauteur. Donc, la taille de la Commune devrait se stabiliser. Sans être devin, aux alentours de 2030, nous ne pourrons pas continuer. Nous serons coincés et nous nous arrêterons là. Nous n'aurons pas, je pense, la capacité d'aller au-delà de ce qui existe

Pour le surplus, je passe la parole à Alice MARTIENNE, notamment sur les investissements où elle peut apporter des éléments d'éclairage sur ce point.

Madame Alice MARTIENNE

Oui, je reviens juste sur quelque chose. Je vous ai bien écoutez, Madame MISIN. Dans la présentation, j'avais parlé en 2020, de dépenses d'investissement estimées à 1 412 000 euros. Vous dites que cet investissement serait de 680 000 euros. Je ne comprends pas bien. C'est juste pour confirmer que les investissements sont bien de 1 412 000 euros pour 2020. C'est ce que j'ai écrit dans le rapport.

Madame Christine MISIN

Quand je fais le calcul :

Terrain synthétique	301 000 euros
Voirie	105 000 euros
Pommeraye	90 000 euros
Etanchéité, menuiserie école Césaire	76 700 euros
……..	61 400 euros
……..	44 800 euros
……..	
Je suis à :	680 000 euros

Voilà !

Madame Alice MARTIENNE

Alors, oui, il y a bien des chiffres dans ce rapport, et puis, il y a du texte aussi, un petit peu, qui dit que les principales réalisations pour 2020, sont les suivantes. Il y a six lignes. J'ai la liste complète, il y a plus que six lignes. Donc, en effet, tout n'a pas été mis. Mais, le texte qui accompagne les chiffres est intéressant, et c'est bien aussi d'y prêter attention. Merci.

Décision :
Le Conseil Municipal :

➡ **PREND ACTE** de la tenue d'un Débat d'Orientation budgétaire pour 2021 relatif au Budget général et au Budget annexe du Centre d'accueil des travailleurs en déplacement "Les Tainières".

****

DELIBERATION N° 2

DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL » (DSIL) CLASSIQUE 2021 : RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA POMMERAYE

****

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé :
L'augmentation de la population scolaire du nord de la Commune et les bâtiments vieillissants de l'école élémentaire de la Pommeraye (années 1960) nécessitent de lancer un projet de réhabilitation et d'extension de cet ensemble.

En effet, l'école de La Pommeraye accueille les enfants des nouveaux habitants du quartier nord de la Commune au-delà de la RN 171, qui bénéficie d'une démographie particulièrement dynamique durant les dernières années.

En outre, le récent classement de l'établissement en Réseau d'Education Prioritaire (REP) (15 enfants par classe au maximum et scolarisation possible dès 2 ans) exige des classes supplémentaires en complément de celles qui sont nécessaires pour répondre aux effectifs croissants (202 élèves en 2012 et 250 élèves en 2020).

De plus, l'école élémentaire est aujourd'hui caractérisée par une imbrication de bâtiments autonomes et hétérogènes n'offrant pas de réelles cohérences entre eux et posant des problèmes de connexion et d'accessibilité.
Cette opération consiste à :

- Construire 7 classes et une salle d'activité supplémentaires en restructurant l'école élémentaire pour accueillir les élèves de plus en plus nombreux.

- Restructurer la totalité des bâtiments pour répondre aux besoins en créant un bureau de direction, une salle des maîtres, un RASED, la bibliothèque.

- Agrandir le restaurant scolaire (office et salle à manger) pour s'adapter à l'augmentation du nombre de rationnaires et se conformer à la réglementation.

- Créer des sanitaires ; ces derniers étant insuffisants.

- Mettre en accessibilité les différents bâtiments pour se conformer à la réglementation.

- Isoler les bâtiments existants afin d'accroître le confort d'été et la réduction des consommations d'énergie.

Dans le cadre de l'opération, il est également envisagé de :

- Réunifier visuellement les deux écoles maternelle et primaire en créant un accès commun pour sécuriser l'accès de l'école primaire et maternelle.

- Favoriser le fonctionnement de l'école en faisant émerger plusieurs zones identifiées et identifiables : salles de classe d'une part et locaux communs d'autre part (direction, salle des maîtres, locaux du RASED).

Le montant de l'opération est estimé à 2 030 000 € HT, soit 2 436 000 € TTC.
Ce projet de restructuration est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « classique » (DSIL) 2021 pour laquelle une subvention maximale de 870 000 € HT est sollicitée.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 12 février dernier.

Proposition :
En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'**APPROUVER** ce projet, son plan de financement tel que proposé en annexe

- de **SOLLICITER** une aide financière à l'investissement auprès de l'ETAT dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « classique » 2021.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Vincent MIAULT

Juste pour préciser à l'assemblée, que l'on nous a annoncé une demande de 870 000 euros, mais qu'en réalité, les services de la Ville tablent plus sur un chiffre avoisinant les 200/250 000 euros, au final, qui rentreraient dans les caisses de la Commune. Je pense que cela mérite, quand même, d'être évoqué, parce que le montant de 870 000 euros est quand même important, mais en réalité, on ne sera apparemment pas, à ce niveau-là.

Monsieur le Maire

C'est tout simple. Nous demandons la somme maximum et nous demandons toujours le maximum. Après, je ne peux pas vous dire quel montant, nous toucherons, mais nous serions de mauvais gestionnaires si nous ne demandions pas le maximum. Voilà !

Intervention sans micro inaudible.

Monsieur le Maire

Nous sommes bien d'accord, mais nous demandons le maximum. Par principe, nous demandons le maximum. Mais, bien sûr, que nous n'aurons pas le maximum. Ce serait bien la première fois que nous obtenions quelque chose au maximum, de la part de l'Etat. La seule chose que nous obtenons au maximum, c'est la suppression de la DGF. Voilà !

Décision :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **APPROUVER** le projet de de restructuration de l'école élémentaire de La Pommeraye tel que proposé ci-dessus ;

- **APPROUVER** le plan de financement de cette opération tel que joint en annexe ;

- **SOLLICITER** l'aide financière à l'investissement auprès de l'ETAT dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « classique » (DSIL) 2021.

****

DELIBERATION N° 3

FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHANGES COMPLETS POUR BEBES (COUCHES ET CULOTTES JETABLES) : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, DONGES, LA-CHAPELLE-DES-MARAIS, SAINT-ANDRE-DES-EAUX, BESNE ET L'ASSOCIATION LES PETITS MOUSSES AUTORISATION DE SIGNATURE

****

Rapporteur : Madame LECAMP

Exposé :
Le marché de fourniture et livraison de changes complets pour bébés (couches et culottes jetables) arrivant à échéance, il convient de le renouveler. Les villes de Saint-Nazaire, Donges, la Chapelle des Marais, Saint-André-des-Eaux, Besné et l'association Les Petits Mousses ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la Commande Publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Proposition :
En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et livraison de changes complets pour bébés (couches et culottes jetables), désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, ainsi que tout document s'y rapportant

- d'**AUTORISER** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Il s'agit, encore une fois, d'une action de mutualisation. Cette fois-ci, pour les changes pour bébés. Mais, nous avons l'habitude maintenant de le faire, quasiment à chaque Conseil Municipal, toujours pour mutualiser la dépense et par la mise en concurrence, obtenir des prix plus intéressants.

Décision :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et livraison de changes complets pour bébés (couches et culottes jetables), désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, ainsi que tout document s'y rapportant.

➡ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement **A SIGNER** le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

****

DELIBERATION N° 4

CENTRE D'ACCUEIL POUR TRAVAILLEURS EN DEPLACEMENT « LES TAINIERES » : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

****

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé :
Le Centre d'Accueil pour travailleurs en déplacement « Les Tainières » a vu son règlement modifié le 24 septembre 2020 pour modifier les horaires d'ouverture de l'accueil.

Aujourd'hui, il est proposé de compléter l'article 5-Redevances par : « Le chèque de caution ou le dépôt de garantie, seront restitués à partir du 7ème jour après le départ du locataire. » En effet, l'état des lieux ne permet pas un contrôle exhaustif du matériel et donc les mauvaises surprises. Le chèque de caution étant aujourd'hui rendu au moment du départ du client, nous n'avons aucun moyen de faire payer le client.

La modification de cet article du règlement est l'occasion d'un dépoussiérage de ce dernier qui comprend des éléments devenus caduques. Il y est fait notamment référence aux « résidences mobiles », le terme sera remplacé par « mobil-home ». De même, le terme « camp » sera remplacé par « camping ». Le chapitre « ANNEXES-CLOTURES » est supprimé car le camping n'a pas vocation à accueillir des résidents à l'année. Tous les éléments du règlement qui sous-entendent la possibilité d'y résider à l'année sont supprimés.

Le numéro de l'astreinte technique sera d'autre part indiqué dans le règlement en cas de souci majeur d'un campeur hors horaires du camping.

Proposition :
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver les modifications du règlement intérieur du Centre d'Accueil pour travailleurs en déplacement « Les Tainières ».

Monsieur le Maire

Merci. C'est un sujet essentiellement technique. Ce n'est pas une modification profonde du règlement intérieur, mais c'est une adaptation.

Monsieur Vincent MIAULT

Nous allons dire que sur l'idée d'attendre une semaine pour rendre le chèque de caution, nous serions assez favorables, pour faciliter le travail des agents.

Par contre, là où nous avons une question, pour commencer, c'est sur les termes qui sont remplacés ou changés concernant l'accueil de résidents à l'année et les termes qui sous-entendraient, la possibilité de résider à l'année.

Nous nous disions que, vu les temps qui courent, avec une crise sociale économique qui va frapper sûrement très dur, nous serions peut-être amenés, justement, à avoir des gens qui, par l'impossibilité de trouver un logement ou de le payer, tout simplement, seraient amenés à solliciter le camping pour y être. Alors, peut-être pas à l'année, je n'en sais rien, mais temporairement.

Et, c'est sur ce point, que je voulais que vous nous répondiez, pour que nous sachions véritablement ce que vous entendez, derrière ce terme ?

Monsieur le Maire

C'est, tout simplement, que nous ne pourrions plus parler de camping, si c'était des résidences à l'année. C'est une question de classification. Nous avons déjà eu des personnes qui résidaient à l'année et, pendant même, des nombreuses années, dessus. Mais, si nous prévoyions, dans le règlement, que ces gens-là peuvent rester à l'année, cela ne relève plus de la catégorie de camping.

Donc, cela n'empêche pas aux gens de rester pour ceux qui ne peuvent pas s'en aller. D'ailleurs, personne n'a eu l'idée de les forcer à partir. Certains sont partis, parce qu'ils ont trouvé des logements dans le parc social ou en changeant de communes et autres.

Mais, c'est simplement que, c'est le statut de camping qui impose, je le dis, que nous ne puissions pas, dans le règlement, y résider à l'année. C'est tout !

Monsieur Vincent MIAULT

Donc, si je comprends bien, on change le règlement, mais on acceptera, quand même, que des gens puissent y résider, en attendant, allons-nous dire, que les services sociaux s'occupent d'eux et leur permettent de trouver un autre logement.

Monsieur le Maire

Il n'y a plus grand monde, maintenant, dans cette situation.

Monsieur Vincent MIAULT

Moi, ce que je vois, c'est l'avenir et peut-être les prochaines années…

Monsieur le Maire

Vous vous imaginez… et vous vous doutez bien, quand même, Monsieur MIAULT, que je ne vais pas mettre à la porte, des gens en difficulté, qui sont sur le camping. C'est une évidence absolue, bien évidemment, bien évidemment…

Monsieur Vincent MIAULT

Dans ce cas, nous voterons « pour » cette délibération.

Décision :
Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➔ **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Centre d'Accueil pour travailleurs en déplacement « Les Tainières ».

****

DELIBERATION N° 5

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS RUE DE L'ARIAIS : AUTORISATION DE SIGNATURE

****

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé :
Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS, dont le siège social est Tour Enedis, 34 Place de Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, doit intervenir sur une parcelle communale **afin de créer, un nouveau réseau électrique BT dans le cadre du réaménagement du lotissement Les Clos Galants.**

La Ville de Donges concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la **parcelle cadastrée BK N°439 située rue des Clos Galants** (lieudit L'Ariais1744).

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Proposition :
En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc, si vous consultez le projet de convention et ses annexes, vous voyez où se trouve le site de cette servitude. C'est sur le trottoir qui est situé en face de l'école Saint-Joseph, rue des écoles, à l'angle de la rue des Clos Galants. C'est pour desservir, je pense, les nouveaux logements qui vont être implantés par Silène, dans les dents creuses et les garages qui se trouvaient à la résidence des Clos Galants.

Décision :
Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, **A SIGNER** la convention de servitudes réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les deux parties.

****

DELIBERATION N° 6

DOMAINE DU BOIS JOUBERT :
PARTICIPATION FINANCIERE APPORTEE A SOLIHA BLI PAYS DE LA LOIRE EN VUE DE TRANSFORMER LA PARTIE MANOIR DES BATIMENTS EN SIX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

****

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé :
L'association Bretagne Vivante a reçu le domaine du Bois-Joubert en legs en 1982. Il s'agit d'un ensemble de 55 ha localisé dans le périmètre du Parc Naturel régional de Brière comprenant deux parties distinctes, la ferme et le hameau, celui-ci comportant plusieurs habitations et de nombreux locaux annexes. Ce site est reconnu pour la richesse de la biodiversité et pour la qualité de ses productions agricoles. Le site est également très connu des dongeois en raison de l'ambitieux projet d'éducation à l'environnement qui s'est maintenu pendant de nombreuses années et qui a désormais cessé.

Bretagne Vivante (ex.SEPNB) reconnue d'utilité publique en 1968 agit pour la protection de l'environnement sur les cinq départements de la Bretagne historique. Elle souhaite aujourd'hui donner un nouveau souffle au domaine en développant deux projets distincts :

- Un projet collectif de type « Tiers-lieu » intégrant un volet agricole et des activités complémentaires dans le but de faire vivre le lieu et de générer la ressource nécessaire à son entretien en respectant les enjeux environnementaux propres à ce site. Elle a ainsi pu mobiliser des financements de la CARENE pour faire réaliser une étude par le GAB 44 (groupement des agriculteurs biologiques) afin d'évaluer quelles activités agricoles étaient envisageables sur le site.
-
- Un projet de logements locatifs sociaux portés par SOLIHA BLI Pays de la Loire, mouvement solidaire pour l'habitat, dans le but d'apporter une réponse de logement destinée en priorité aux agriculteurs occupant le site.

L'étude réalisée par SOLIHA montre qu'il est possible de transformer les trois logements existants vétustes et des parties communes en six logements, 3 T2, 2 T3 et 1T4.

Le montant total des travaux pour cette opération est estimé à 818 000 € TTC. Aux conditions d'aujourd'hui, en plus du prêt bancaire à solliciter par SOLIHA et des financements complémentaires pouvant être obtenus de la part de l'ANAH et de la CARENE, l'équilibre financier du projet est conditionné à la recherche de financements complémentaires pour un montant de 120 000 €, SOLIHA étant lié à Bretagne Vivante pendant 43 ans par la signature d'un bail à réhabilitation.

Proposition :
Il est demandé aujourd'hui de se prononcer sur le principe d'une participation communale à l'équilibre de cette opération et sur son montant,

Considérant les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 qui fixent à certaines communes des obligations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux,

Considérant que ce taux est fixé pour la commune de Donges à 25 % des résidences principales à atteindre avant fin 2025,

Considérant que pour les communes qui ne respectent pas cet objectif il est prévu un prélèvement annuel sur les ressources fiscales de celles-ci,

Considérant qu'au 1er janvier 2019 le taux de logements locatifs sociaux s'élève à 14.10 % et que le nombre de logements manquants s'élève à 356,

Considérant que l'article L 302-7 de code de la construction et de l'habitation prévoit que ce prélèvement est diminué des dépenses exposées par la commune pour favoriser la production de logements locatifs sociaux,

Considérant que pour 2021 le montant de ce prélèvement annuel brut est estimé à 138 000 € (chiffre non stabilisé) soit un prélèvement net d'environ 97 000 € (chiffre non stabilisé) déduction faite des dépenses exposées par la commune pour favoriser la production de logements locatifs sociaux,

Considérant que les dépenses qui pourraient être engagées par la commune en 2021 pourraient être déduites du prélèvement 2023,

Considérant que l'opération décrite présente un intérêt tout particulier afin de préserver et de valoriser un site particulièrement riche de par son histoire, sa qualité environnementale et ses projets en agriculture biologique et qui participe également à l'attractivité du nord de la commune,

Il est proposé d'apporter une participation financière à SOLIHA BLI Pays de la Loire pour cette opération d'un montant de 120 000 €, en deux versements : un premier versement de 60 000 € au lancement de l'opération, un second versement de 60 000 € au démarrage des travaux, montant fixe et forfaitaire, participation qui pourra être déduite du prélèvement SRU dû au titre des exercices budgétaires 2023 et suivants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Alors, comme je l'ai indiqué, tout à l'heure, à propos du Rapport d'Orientation Budgétaire, ces dépenses, ces subventions que nous faisons à des projets de logements locatifs sociaux, ne sont pas des vraies dépenses, puisque, de toute façon, elles viennent en déduction de pénalités que nous aurions à payer, vu le déficit de logements sociaux. Mais, cela présente l'avantage, pour nous, de soutenir des projets qui nous tiennent à cœur qui, sont à Donges, et qui apportent une forte valeur ajoutée pour l'attractivité de la Commune.

Ce projet a le mérite de concerner le site du Bois-Joubert. Un site auquel nous sommes tous, je pense, très attachés, de par la qualité de ce patrimoine naturel, écologique et de ce patrimoine également historique et patrimoine bâti. Et, c'est de faire vivre ce lieu, de le développer et développer l'activité. Les activités d'agriculture biologique, c'est très bien, mais il faut aussi pouvoir loger sur place, les personnes qui vont faire vivre ces activités.

Donc, le montage proposé par Bretagne Vivante, nous a paru particulièrement intéressant et séduisant. Et, dans la mesure où cela ne constitue pas une vraie dépense pour la Commune, puisque, encore une fois, cela viendra en déduction des pénalités pour non-réalisation de logements sociaux, il nous est apparu particulièrement opportun, de soutenir ce beau projet. En faisant un phasage sur deux années de versements, deux fois 60 000 euros, cela nous permet de financer, au total 120 000 euros sur cette opération, donc en déduction des pénalités.

A la vue du projet de Bretagne Vivante, nous avons un bon espoir de voir ce lieu, qui le mérite, d'être encore plus valorisé et que cette façade briéronne et naturelle de Donges soit encore plus connue, mise en valeur et qu'elle génère de l'activité biologique, au profit de toute la population du secteur.

Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur Vincent MIAULT

Je voulais, moi aussi, vous faire part de ma satisfaction, par rapport à ce projet. Nous avions travaillé aussi avec Bretagne Vivante, quand nous étions élus majoritaires, pour trouver des solutions, essayer d'en trouver, parce que c'était compliqué. Ils s'étaient malheureusement tourné vers l'association « Terre de Lien », dont le cœur de métier n'était pas forcément de l'immobilier. Ils avaient passé, peut-être, un peu trop de temps, justement, avec eux, à essayer de trouver des solutions. Je suis content qu'ils se soient tournés vers d'autres personnes, notamment SOLIHA, pour faire aboutir ce projet.

Je voulais simplement rebondir sur ce que vous avez dit, en disant que ce n'est pas forcément une charge pour la Commune. Ce sont, quand même 60 000 euros qui sont déboursés, parce que nous n'avons pas assez de logements sociaux sur la Commune. Ce n'est pas non plus de l'argent en l'air, cet argent vient bien de quelque part et l'amende vient de quelque part aussi !

Monsieur le Maire

Vous avez raison, Monsieur MIAULT, mais, ce que je veux dire, c'est que c'est une dépense obligatoire. Donc, nous choisissons de verser à SOLIHA, plutôt que de verser une pénalité. Tant qu'à faire de verser, autant verser pour Donges et pour des beaux projets, c'est ce que je veux dire.

Quant au fait qu'il n'y a pas assez de logements sociaux sur Donges, excusez-moi, mais la loi est particulièrement mal faite. C'est une loi très, très mal faite, puisque le taux de logements sociaux est fonction de l'évolution du taux des logements de l'ensemble du parc de la Commune. Donc, dans une Commune comme Donges, dont le parc privé augmente par les permis de construire et tous les logements qui sont réalisés dans le parc privé, nous nous retrouvons, en construisant beaucoup de logements sociaux, nous sommes toujours en retard et c'est encore pire, avec le passage de 20 à 25 %.

Est-ce que c'est sérieux de changer « la règle du jeu » ? La loi SRU, elle date de décembre 2000. Nous sommes en 2021. Depuis décembre 2000, l'objectif était de 20 %, et on vient nous dire que, dans quatre ans, eh bien, ce n'est plus 20 %. Alors, déjà, le nombre de logements à réaliser augmente, même si nous en réalisons, il en faut toujours, toujours plus, parce que les logements privés augmentent, mais qu'en plus, la règle change en fin de contrat, puisqu'en 2021, ce n'est plus 20 %, entre 2021 et 2025, cela va être 25 %. Donc là, nous atteignons les sommets du ridicule, je le dis !

Quant au fait qu'il faille réaliser des logements et des logements sociaux, nous sommes d'accord. Moi, cela ne me pose aucun problème de réaliser des logements sociaux. La seule question, c'est pour qui ? Pour qui ? Si c'est pour loger les jeunes, les couples qui sont en séparation, les familles monoparentales, les personnes en difficulté de la Commune, je suis d'accord ! Sans problème ! Si c'est pour faire des transferts de population de l'agglomération nantaise pour faire venir à Donges, je ne suis pas d'accord. C'est très clair ! Nous avons vu ce qui s'est passé en 2014-2015 à l'Ariais et je n'ai pas envie que cela recommence.

Donc, le logement social, oui, il en faut. Mais, nous devons en construire, non pas pour respecter des quotas, parce qu'au niveau des quotas, vous savez, Monsieur MIAULT, nous ne sommes pas si mal placés sur la CARENE, par rapport à certaines communes. Certaines communes sont largement derrière nous et n'auront pas la capacité, malgré tous les efforts qu'elles font, d'atteindre le seuil. Elles ne sont même pas à 10 %.

Donc, oui, il faut faire des logements sociaux. Mais, il faut faire des logements sociaux pour les habitants, il ne faut pas faire des logements sociaux pour respecter des quotas et il faut faire des logements sociaux qui s'intègrent dans la Commune et non pas des logements sociaux que l'on repère de loin, comme étant des choses d'un urbanisme « douteux » et d'une intégration « douteuse » dans l'environnement.

C'est ce que je redis depuis 2014 sur le logement social.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Nous parlons du Bois-Joubert à la base.

Monsieur Vincent MIAULT

Juste pour rebondir sur ce que vous venez de dire. Je ne vois pas comment vous pourrez empêcher des gens qui, apparemment, vous déplaisent, de venir. Ce n'est pas vous qui choisissez les gens qui viennent sur Donges, ce sont les bailleurs sociaux qui font des choix par rapport à des critères. Dire cela m'étonne de votre part.

Monsieur le Maire

Monsieur MIAULT, vous n'ignorez pas, quand même, les règles d'attribution des logements sociaux… Vous savez bien que la Commune est toujours amenée à faire une proposition et qu'il y a plusieurs propositions d'examinées en commission. La commune est toujours amenée à faire une proposition, mais l'ensemble du parc n'est pas soumis aux propositions des collectivités, puisqu'il y a un contingent préfectoral. C'est ce contingent préfectoral qui est souvent générateur et qui a été générateur de problèmes. C'est cela que je veux dire.

C'est que les Dongeois, je pense, majoritairement, n'ont rien contre le logement social en général. Ce qu'ils veulent, c'est que le logement social ne soit pas l'occasion pour des personnes, je dis bien des personnes, qui sont des personnes à problèmes, de nuire à l'ensemble des habitants paisibles qui habitent à côté de chez elles.

Je vous rappelle qu'en 2014, la dégradation de l'ambiance a été spectaculaire dans le quartier de l'Ariais. Tout simplement, parce que beaucoup d'habitants des logements de l'Ariais avaient déménagé, suite à l'ouverture de nouveaux logements sociaux ailleurs, dans la commune. Donc dans le quartier de l'Ariais, la rue Calmette s'était vidée d'une partie importante de ses habitants, de ses locataires.

C’est le Préfet qui avait attribué, sur son contingent préfectoral, des logements sociaux à des personnes qui ont transformé complètement l'ambiance du quartier, mais qui, heureusement, ne sont pas restées longtemps. Mais qui, en peu de temps, avaient largement dégradé l'image de ce quartier qui était auparavant un quartier, quand même, relativement paisible.

Maintenant qu'ils retrouvent la paisabilité, c'est un enjeu. Mais, je redis qu’en ce qui concerne les logements sociaux, nous avons heureusement encore un levier, parce que nous pouvons faire des propositions, sauf pour les contingents préfectoraux, où là, nous avons dû subir dans le passé, certaines situations… Et je souhaite que cela ne se reproduise pas à l'avenir. C’est tout !

Décision :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l’UNANIMITE :**

➡ **DECIDE D’APPORTER** une participation financière à SOLIHA BLI Pays de la Loire d’un montant de 120 000 €, somme fixe et forfaitaire, en vue de transformer trois logements en six logements locatifs sociaux dans un immeuble situé domaine du Bois Joubert appartenant à l’association Bretagne Vivante, un premier versement de 60 000 € étant effectué en 2021 et un second versement de 60 000 € au démarrage des travaux, étant entendu que SOLIHA s’engage à supporter le risque financier relatif à la poursuite des études et s’engage à reverser à la commune de Donges les 60 000 € du 1er versement dans le cas où les études opérationnelles conduiraient à la non faisabilité financière du projet.

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de tous documents relatifs à cet accord de participation financière.

****

DELIBERATION N° 7

PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE :
AVIS SUR LA PROPOSITION DE REVISION STATUTAIRE
DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES ET DES EPCI

****

Rapporteur : Monsieur Cédric DUVAL

Exposé :
Les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel régional de Brière prévoient une clause de réexamen des participations statutaires tous les 3 ans. La révision statutaire effective depuis 2018 avait permis de résoudre le déficit structurel auquel le syndicat mixte du parc était confronté depuis plusieurs années ce qui avait permis de tenir les objectifs de gestion définis pour la période 2018/2020. L’objectif aujourd’hui est de pouvoir anticiper les évolutions et de mettre en adéquation durable les besoins et les ressources de la structure.

Lors de la réunion du syndicat mixte du PNRB du 9 décembre 2020, un consensus s’est dégagé pour proposer une revalorisation progressive des participations statutaires du bloc local (communes et EPCI). La délibération prise propose ainsi :

- Pour 2021 :

- Au niveau des communes :
  - Contribution de 1.05 € par habitant
  - Maintien du montant plancher de 4 000 €

- Au niveau des EPCI :
  - Contribution de 0.30 €/habitant DGF
  - Et 0.0006 €/point de potentiel fiscal

- A compter de 2022 :

- Au niveau des communes :
  - Contribution de 1.10 € par habitant
  - Suppression du montant plancher de 4 000 €

- Au niveau des EPCI :
  - Contribution de 0.30 €/habitant DGF
  - Et 0.00065 €/point de potentiel fiscal

L'avis des membres du syndicat mixte est requis dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, l'avis étant réputé favorable au-delà.

Proposition :
Considérant les orientations budgétaires 2021-2029 du PNRB qui prévoient notamment d'enrichir l'offre de services du syndicat mixte du Parc en le positionnant sur les enjeux actuels tout en restant en lien avec ses cœurs de mission et en complémentarité avec les autres démarches engagées sur le territoire,

Considérant que celles-ci prévoient également l'engagement d'un nouveau programme d'investissement financé sans emprunt et avec une enveloppe financière moindre que celle votée pour la période écoulée,

Considérant que celles-ci prévoient également une maîtrise des dépenses de fonctionnement,

Considérant que celles-ci prévoient enfin d'optimiser les ressources financières du Parc par une diversification des sources de financement (fonds européens, développement de l'offre de services, contrats avec les financeurs principaux…),

Considérant le caractère modéré de l'évolution proposée pour la commune de Donges,

Il est proposé aujourd'hui d'émettre un avis favorable sur ce projet de révision statutaire des participations des communes et des EPCI au Parc Naturel Régional de Brière.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc, effectivement, la participation des communes devrait évoluer selon le barème indiqué.

Je rappelle que Donges n'a pas adhéré au Parc dès sa création, au début des années 70, puisqu'à l'époque, il y avait un refus de la Commune de verser une contribution liée à l'ensemble de son territoire, alors que seule, une partie du territoire de Donges était dans le périmètre du Parc. A l'époque, c'était la partie qui se trouve au nord-ouest de la voie ferrée Montoir-Pontchâteau. Donc, c'était uniquement Canzac, le Rio de Canzac, la Crépelais, Gueudet, Revin et puis, une partie du village d'Er qui étaient dans le périmètre du Parc. Donc, cela faisait une superficie limitée du territoire communal. Même si elle était comprise dans le périmètre, la commune avait refusé de verser une participation, considérant que la surface concernée, justifiait un rabais.

La Commune a finalement adhéré en 1990 au Syndicat Mixte du Parc. Il y avait eu un accord à l'époque, avec le Docteur PAUCHARD et le Président du Parc pour que l'on soit considérée comme une « petite commune », alors que nous avions une population, qui déjà à l'époque, était supérieure à celle des petites communes.

Bref, maintenant les règles se sont modifiées et c'est toute la partie nord de la voie expresse qui maintenant, à Donges, est dans le périmètre du Parc et pas seulement la partie au nord-ouest de la voie ferrée Montoir-Pontchâteau. Donc, nous pouvons penser qu'il est légitime que nous participions, comme les autres communes maintenant, aux dépenses du Parc.

Alors bien sûr, cela fait une petite augmentation prévue, mais je crois que la situation financière du Parc, comme tu l'as dit Cédric, s'est beaucoup améliorée ces derniers temps, les contributeurs principaux que sont le Département, la Région et les EPCI ont versé des participations supplémentaires, donc je pense que nous pouvons accepter, au vu de ce bilan, cette légère augmentation de la participation communale. Voilà !

Monsieur Mikaël DELALANDE

Oui, bien entendu, nous allons voter cette délibération. Nous n'allons pas rappeler toutes les missions et tous les services que le Parc peut nous apporter. Mais, lors de la dernière Commission, j'avais posé la question de savoir quel était le nouveau programme d'investissement ? Alors, j'avoue ne pas avoir trouvé la réponse moi-même. Je ne sais pas si vous êtes parvenu à avoir des éclaircissements du Parc par rapport à cela ? Mais, nous allons voter, bien entendu, cette délibération.

Monsieur Cédric DUVAL

Le rôle du Parc ?

Monsieur Mikaël DELALANDE

Ah non, le rôle du Parc, je le connais. Le programme d'investissement ? Vous savez, je vous avais posé la question et puis, nous n'avions pas la réponse.

Monsieur le Maire

Alors, moi je ne vais pas répondre sur les investissements du Parc, parce que je n'ai pas le détail. Ce que je sais, c'est que celui qui porte le plus d'investissements aujourd'hui, c'est le SBVB, parce que c'est lui qui gère les ouvrages, c'est lui qui gère les canaux et c'est lui qui a les budgets les plus élevés et c'est lui qui contracte avec l'Agence de l'Eau. Donc, c'est forcément le SBVB qui porte l'essentiel des investissements. Le budget du Parc, sur la partie investissement, c'est quand même beaucoup plus limité. Cela porte sur des aspects touristiques essentiellement.

Et, d'ailleurs, sur l'intérêt pour Donges de l'adhésion au Parc, je voudrais souligner que Daniel SIMON, il n'y a pas longtemps, a rencontré, je crois, avec Cédric, les responsables du Parc. Et, la Commune, qui ne l'a jamais fait jusqu'à présent, se porte candidate pour accueillir la fête du Parc. Alors, c'est important, compte tenu d'ailleurs, du développement important du secteur nord de Donges qui est dans le Parc de Brière. C'est important de souligner notre appartenance aussi à la Brière, même si nous ne sommes pas que briérons, nous avons aussi une partie importante de la Commune en Brière.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Très bien. Merci !

Monsieur Vincent MIAULT

Juste pour préciser, parce que la question a été posée en « boutade » par Madame HENRY, lors de la Commission Urbanisme. Madame HENRY nous disait : « La fête du Parc a-t-elle déjà eu lieu et depuis quand ? ». En recherchant, parce que cela ne m'était pas venu à l'idée directement, mais il y a eu la fête du Parc de Brière en 2010, à Bois-Joubert, la dernière fois à Donges.

Décision :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande formulée par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière de révision statutaire des participations des communes et des EPCI.

****

DELIBERATION N° 8

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE SILENE ET LA COMMUNE DE DONGES RELATIVE AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE SIX LOGEMENTS DE T1 EN TROIS T3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :
Le 19 mars 2020, Monsieur le Maire ne s'opposait pas à la déclaration préalable de travaux visant à permettre à SILENE de transformer six logements de type T1 en trois T3 locatifs sociaux sur un immeuble situé 15 rue Laennec à proximité immédiate des commerces et des services.

Cette décision faisait suite aux décisions de Monsieur le Maire en date des 10 avril 2019 et 13 mai 2019 d'exercer le droit de préemption urbain de la commune dans le cadre de la vente de cet immeuble et de la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019 approuvant la cession au profit de la CARENE de ce même immeuble afin de permettre à SILENE d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

Le montant total des marchés de travaux pour cette opération s'élève à 416 000 € HT. Compte tenu des règles de SILENE en matière de fonds propres et de l'obtention d'une subvention départementale de 35 000 €, l'équilibre financier du projet n'est viable qu'à deux conditions :

- La conclusion d'un bail à réhabilitation entre la CARENE et SILENE
- L'obtention d'une subvention de la commune de Donges d'un montant de 45 000 € soit 15 000 € par logement

Proposition :
Il est demandé aujourd'hui de se prononcer sur le principe d'une participation communale à l'équilibre de cette opération et sur son montant.

Considérant les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 qui fixent à certaines communes des obligations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux,

Considérant que ce taux est fixé pour la commune de Donges à 25 % des résidences principales à atteindre avant fin 2025,

Considérant que pour les communes qui ne respectent pas cet objectif il est prévu un prélèvement annuel sur les ressources fiscales de celles-ci,

Considérant qu'au 1er janvier 2019 le taux de logements locatifs sociaux s'élève à 14.10 % et que le nombre de logements manquants s'élève à 356,

Considérant que l'article L 302-7 de code de la construction et de l'habitation prévoit que ce prélèvement est diminué des dépenses exposées par la commune pour favoriser la production de logements locatifs sociaux,

Considérant que pour 2021 le montant de ce prélèvement annuel brut est estimé à 138 000 € (chiffre non stabilisé) soit un prélèvement net d'environ 97 000 € (chiffre non stabilisé) déduction faite des dépenses exposées par la commune pour favoriser la production de logements locatifs sociaux,

Considérant que les dépenses qui pourraient être engagées par la commune en 2021 pourraient être déduites du prélèvement 2023,

Considérant que l'opération décrite présente un intérêt tout particulier en matière de renouvellement urbain, de revitalisation du centre-ville et d'adaptation des logements aux exigences du PPRT,

Il est proposé d'apporter une participation financière à SILENE pour cette opération d'un montant de 45 000 €, montant fixe et forfaitaire, participation qui pourra être déduite du prélèvement SRU dû au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire
Donc, c'est la même démarche que pour le Bois-Joubert et SPLIHA, sauf que là, c'est pour Silène. Ce sont les logements dont nous avions déjà approuvés en 2019, l'acquisition par préemption, à proximité immédiate de la médiathèque.

C'est une opération de réhabilitation du parc du centre-ville qui date des années 50, du début des années 50. Ce sont des logements qu'il était opportun de tout acquérir, puisque sinon, nous aurions eu deux opérations distinctes de petits logements par deux acquéreurs qui auraient fait un investissement pour le locatif privé, mais, avec les qualités de logements inférieures. Donc, cette action permet de revitaliser le centre-ville, d'améliorer la qualité des logements et de participer à la création de logements sociaux, puisqu'ils sont manquants sur le territoire communal, en plein cœur de ville.

La participation financière, encore une fois, certes, c'est une dépense, mais c'est une dépense récupérable par rapport aux pénalités que nous aurons à verser. Comme c'est reportable d'un exercice à l'autre, cela peut être récupéré en 2023. Donc, c'est une dépense obligatoire que nous aurions à faire et nous choisissons de la faire pour cette opération-là, et donc, de permettre l'équilibre financier de cette opération par Silène. Sinon, cet équilibre ne serait pas atteint.

Décision :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **DECIDE D'APPORTER** une participation financière à SILENE d'un montant de 45 000 €, somme fixe et forfaitaire, en vue de transformer six T1 en trois T3 locatifs sociaux dans un immeuble situé 15 rue Laennec.

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de la convention de participation financière correspondante.

****

DELIBERATION N° 9

CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2, permet le recrutement de personnel contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

En prévision de la période estivale, il est apparu nécessaire de renforcer l'effectif du service des espaces verts, à temps complet, pour une durée de six mois.

Proposition :
Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la création d'un poste saisonnier d'adjoint technique pour la période du 6 avril au 5 octobre 2021 et donc de mettre à jour, en conséquence, le tableau des effectifs.

Et le Maire invite le conseil à en délibérer.

Monsieur le Maire

C'est une délibération nous avons déjà prise, les années précédentes, puisqu'il y a des besoins saisonniers aux Espaces Verts, pour des raisons que chacune et chacun peuvent comprendre.

Madame Christine MISIN

Moi, je voulais juste préciser que, pour six mois, c'est plus qu'un emploi saisonnier et nous voyons que c'est un poste d'adjoint technique. Est ce qu'il y a des qualifications particulières ou est-ce que, normalement, n'importe quelle personne est susceptible de pouvoir répondre à ce poste ? Et pourquoi est-ce que l'on ne s'est pas rapproché d'organismes d'insertion éventuellement ?

Sur un délai de six mois, cela aurait peut-être pu être intéressant.

Monsieur le Maire

Alors déjà, c'est un poste contractuel, de non titulaire, de catégorie C. Donc on peut y recruter les personnes qui se présenteront et qui seront sélectionnées. Il n'y a pas de conditions particulières à remplir, sauf d'être choisi par un jury.

Pourquoi ne pas faire appel à un organisme d'insertion ? Eh bien, tout simplement, parce que cela nous coûterait plus cher, de passer par l'organisme d'insertion que de faire le recrutement en direct. Nous l'avons déjà fait dans le passé, mais là, nous recrutons en direct.

C'est quand même saisonnier, Madame MISIN, même si, six mois c'est plus qu'un trimestre. C'est lié à des besoins en période printanière et estivale. Donc, c'est cela qui justifie du caractère saisonnier, car aux Espaces Verts, il y a beaucoup plus d'activités lorsqu'il faut tondre les pelouses, planter les fleurs et les plantes, tailler les arbres etc… plutôt qu'en hiver, où la charge de travail est quand même beaucoup plus réduite.

Madame Christine MISIN

D'accord ! Et l'offre est-elle déjà publiée ? Les gens peuvent-ils déjà commencer à postuler ?

Monsieur le Maire

Nous délibérons maintenant et l'offre sera faite après. Vous comprenez que si nous publions l'offre avant de délibérer, cela serait …

Madame Christine MISIN
Oui, mais vous allez le faire ?

Monsieur le Maire
Oui, mais, nous faisons les choses dans le bon ordre. Voilà !

Madame Joséphine DAVID

Nous voterons pour la création de ce poste saisonnier, même si nous aurions souhaité échanger, lors d'une commission personnel, sur les besoins de la collectivité. Nous tenons à rappeler, qu'à ce jour,,cette commission personnel ne s'est jamais réunie. Ce qui nous amène à vous interroger sur un sujet évoqué lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2020, à savoir l'attribution d'une prime exceptionnelle COVID pour les agents mobilisés durant le premier confinement.

Vous aviez remarqué vous-même, Monsieur le Maire, lors de ce Conseil Municipal, qu'il fallait témoigner au personnel, une reconnaissance, et pas seulement verbale, et qu'une attribution devrait se faire. Aujourd'hui, nous souhaiterions connaître l'état d'avancement de ce dossier ? Car aucune délibération en 2020 n'a été prise dans ce sens.

Monsieur le Maire

Je vais vous répondre, Madame DAVID. Je confirme ce que j'ai dit au mois de juillet. Simplement, vous comprenez que nous ne décidons pas cela tous seuls. Nous le faisons en étroite concertation avec les partenaires sociaux. C'est quand même la moindre des choses. Et, dans le cadre du dialogue social que nous avons avec les représentants des organisations syndicales, nous élus, avons demandé aux organisations syndicales, quel serait le critère ou le système de versement de cette « prime COVID », même si ce n'est pas comme cela que cela peut être appliqué, mais enfin, cela correspond à cette idée. Quelque chose qui soit transparent dans les critères, accepté par tous les agents et qui ne soit pas générateur de sentiment d'injustice de quiconque. Parce que, en théorie, cela a l'air très simple, l'accord de la « prime COVID », mais, quand nous entrons dans le détail, c'est beaucoup plus compliqué.

Pourquoi, c'est beaucoup plus compliqué ? Je vais vous en donner juste un exemple. Si nous décidons d'attribuer une « prime COVID » à des agents qui se sont mobilisés pendant le premier confinement, dans des situations potentiellement génératrices de risques, notamment en allant assurer l'accueil des enfants des personnels prioritaires, dont nous devions assurer une garderie. C'étaient des agents qui étaient essentiellement du service scolaire. Mais, tous les agents n'ont pas été sollicités, parce que le nombre d'enfants à garder était relativement réduit, le nombre de familles de personnels prioritaires était limité. Et si, nous disons tout simplement que, seuls les agents qui ont été effectivement mobilisés ont droit à cette prime, d'autres agents peuvent dire : « Mais on n'a pas fait appel à moi. Moi aussi, j'étais disponible. J'étais volontaire. Pourquoi est-ce qu'on n'a pas fait appel à moi ? Pourquoi est-ce que je n'ai pas cette « prime COVID » ? »

Donc, il ne s'agit pas d'ouvrir une « boîte de pandore ». Moi, ce que j'ai demandé aux organisations syndicales, pour pouvoir présenter à notre Conseil Municipal, une délibération allouant cette prime, c'est qu'il y ait un consensus. Pas seulement entre les représentants des organisations syndicales, mais, au sein du personnel. Un consensus sur les critères, comme je vous l'ai dit. Sur les critères d'attribution, les conditions d'attribution et surtout, je ne veux pas générer de sentiment d'injustice entre les agents qui auraient pu y prétendre ou, pour une raison « x » ou « y », n'y auraient pas prétendu, selon tels critères. Donc, c'est ce que nous attendons. Nous en avons parlé. Nous en parlons à, quasiment, chaque rencontre avec les représentants du personnel. Mais, les choses ne sont pas encore mûres pour obtenir un consensus.

Le consensus n'est pas à obtenir de notre côté, parce que, je pense qu'au niveau de l'équipe municipale, il n'y a pas de discussion là-dessus. Le consensus est au niveau du personnel. Et, encore une fois, je ne veux pas donner l'impression de générer des sentiments d'injustice, par quelque chose qui est censé reconnaître quelque chose, pendant une période exceptionnelle. Donc, c'est ce qui fait que nous n'avons pas encore délibéré. Mais, nous verrons ce qu'il en sera dans les échanges que nous avons avec les représentants du personnel. Je me réjouis que nous ayons des échanges très fréquents et plutôt fructueux et constructifs. Mais simplement, là-dessus, les choses ne sont pas mûres et je n'ai pas envie de brutaliser les choses. Je veux que les choses se fassent dans le consensus. Voilà la réponse.

Décision :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **DECIDE DE LA CREATION** d'un poste saisonnier d'adjoint technique pour la période du 06 avril au 05 octobre 2021.

****

DELIBERATION N° 10

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :
Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises depuis le conseil du 17 décembre dernier :

➡ Décision du Maire n° 2020-805 du 29 décembre 2020 portant décision de souscrire un emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire sur 240 mois à 0,64 % fixe trimestriel, amortissement constant du capital, et phase de mobilisation au plus tard le 31/08/2021.

Monsieur le Maire

Bien évidemment, c'est une décision de souffrir l'emprunt, mais les fonds n'ont pas été mobilisés. Ils le seront, lorsque ce sera nécessaire. Nous avons une échéance au 31 août.

Donc, cela nous laisse du temps. Je viens de le dire, c'est juste la décision de souffrir l'emprunt et non pas la mobilisation des fonds. Donc, nous n'avons pas généré la dette pour l'instant.

➡ Arrêté du Maire n° 2020-806 du 30 décembre 2020 portant modification de l'arrêté constitutif d'une régie de recettes et d'avances ESPACE RENAISSANCE spectacles et action culturelle.

➡ Décision du Maire n° 2021-025 du 14 janvier 2021 portant virement de crédit des dépenses imprévues d'investissement de 2020.

➡ Décision du Maire n° 2021-103 du 12/02/2021 portant abrogation de la décision n° 2021-025 du 14/01/2021 portant virement de crédit des dépenses imprévues d'investissement 2020.

Registre des Déclarations d'Intention d'Aliener

Service Urbanisme
Foncier

Période du 13/11/2020 au 15/02/2021

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Demandeur	Bien	Adresse du Bien	Surface Parcelle	Surface Utile en copropriété	Prix de vente *Com.*	Acquéreur	Date de décision	Décision
IA 044 052 20 07850	13 nov. 2020	SAS PRIMINVEST 39 ROUTE DE FONDELINE 44600 44600	Maître TESSON Thierry	Non bâti PLU / Numéro parcelle UBa1 / BM 1471 UBa1 / YE 499	RUE D'ARTOIS	380		51500	Indéfini	9 déc. 2020	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07851	13 nov. 2020	SAS PRIMINVEST 39 ROUTE DE FONDELINE 44600 44600	Maître TESSON Thierry	Non bâti PLU / Numéro parcelle UBa1 / YE 505	LE PETIT MARAIS	358		49500	BENDJABALLAH Rafik	9 déc. 2020	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07854	13 nov. 2020	PRIMINVEST 39 ROUTE DE FONDELINE 44600 44600	Maître TESSON Thierry	Non bâti PLU / Numéro parcelle UBa1 / YE 503	LE PETIT MARAIS	537		66500	ASSOULINE Sylvère	9 déc. 2020	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07854	13 nov. 2020	PRIMINVEST 39 ROUTE DE FONDELINE 44600 44600	Maître TESSON Thierry	Non bâti PLU / Numéro parcelle UBa1 / YE 503	LE PETIT MARAIS	537		66500	LEROUX Julie	9 déc. 2020	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07855	13 nov. 2020	PRIMINVEST 39 ROUTE DE FONDELINE 44600 44600	Maître TESSON Thierry	Non bâti PLU / Numéro parcelle UBa1 / BM 1485	RUE D'ARTOIS	510		64500	AUBINEAU Christian	9 déc. 2020	Pas d'acquisition

IA 044 052 20 07856	13 nov. 2020	PRIMINVEST 39 ROUTE DE LA FONDELINE 44600 44600	Maître TESSON Thierry	Non bâti PLU / Numéro parcelle UBa1 / BM 1483	RUE D'ARTOIS	403		54000	MARTEIL Arnaud	9 déc. 2020	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07857	13 nov. 2020	PRIMINVEST 39 ROUTE DE FONDELINE 44600 44600	Maître TESSON Thierry	Non bâti PLU / Numéro parcelle UBa1 / BM 1482	RUE D'ARTOIS	320		45500	HOARAU Patrick	9 déc. 2020	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07858	13 nov. 2020	PRIMINVEST 39 ROUTE DE FONDELINE 44600 44600	Maître TESSON Thierry	Non bâti PLU / Numéro parcelle UBa1 / BM 1481	RUE D'ARTOIS	329		46000	HERVY Yannick	9 déc. 2020	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07859	13 nov. 2020	PRIMINVEST 39 ROUTE DE LA FONDELINE 44600 44600	Maître TESSON Thierry	Non bâti PLU / Numéro parcelle UBa1 / BM 1084	RUE D'ARTOIS	37		70500	BAILLEUL Léa	9 déc. 2020	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07859	13 nov. 2020	PRIMINVEST 39 ROUTE DE LA FONDELINE 44600 44600	Maître TESSON Thierry	Non bâti PLU / Numéro parcelle UBa1 / BM 1084	RUE D'ARTOIS	37		70500	GAUTHIER Théo	9 déc. 2020	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07860	13 nov. 2020	PRIMINVEST 39 ROUTE DE LA FONDELINE 44600 44600	Maître TESSON Thierry	Non bâti PLU / Numéro parcelle UBa1 / BM 1473	RUE D'ARTOIS	420		50000	BAHOLET Mathieu	9 déc. 2020	Pas d'acquisition

IA 044 052 20 07861	13 nov. 2020	PRIMINVEST 39 ROUTE DE LA FONDELINE 44600 44600	Maître TESSON Thierry	Non bâti PLU: UBa1 / Numéro parcelle: BM 1472	RUE D'ARTOIS	348		40000	BAHOLET Mathieu	9 déc. 2020	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07862	13 nov. 2020	PRIMINVEST 39 ROUTE DE LA FONDELINE 44600 44600	Maître TESSON Thierry	Non bâti PLU: UBa1 / Numéro parcelle: BM 1466	RUE D'ARTOIS	396		53500	PICAUD Thiphaine	9 déc. 2020	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07862	13 nov. 2020	PRIMINVEST 39 ROUTE DE LA FONDELINE 44600 44600	Maître TESSON Thierry	Non bâti PLU: UBa1 / Numéro parcelle: BM 1466	RUE D'ARTOIS	396		53500	MANSOUR Juba	9 déc. 2020	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07863	20 nov. 2020	Madame BLUNTZER Françoise 7 BOULEVARD DE LA LIBERATION 44600 44600	THOMAS Julien	Bâti sur terrain propre PLU: UAa2 / Numéro parcelle: BK 166	9 RUE SAINT MARTIN	380		50000 4500	VIGOUROUX Christelle	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07863	20 nov. 2020	Madame BLUNTZER Françoise 7 BOULEVARD DE LA LIBERATION 44600 44600	THOMAS Julien	Bâti sur terrain propre PLU: UAa2 / Numéro parcelle: BK 166	9 RUE SAINT MARTIN	380		50000 4500	DORNADIC-POTEL Jérôme	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07864	25 nov. 2020	Monsieur GALLAIS Benoît 62 RUE ALSACE LORRAINE 76250 76250	Maître MAGANA Romain	Bâti sur terrain propre PLU: UBa1 / Numéro parcelle: BM 292	8 RUE D ALSACE	364		160000	TALBOURDEL Adélaïde	8 janv. 2021	Pas d'acquisition

				UBa1 UBa1	BM 676 BM 682							
IA 044 052 20 07865	26 nov. 2020	Monsieur et Madame PROTEAU Georges 5 RUE DE LA SENCIE 44480 44480	Maître GASTE Ludovic	Bâti sur terrain propre PLU / Numéro parcelle UBa1 / BI 33 UBa1 / BI 34		5 RUE DE LA SENCIE	949		203000 14000	COUFOURIER Bruno	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07866	26 nov. 2020	SONADEV TERRITOIRES PUBLICS 6 PLACE PIERRE SEMARDMETEOR BATIMENT A1 44600 44600	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	Non bâti PLU / Numéro parcelle UBa1 / BK 412		3 RUE MADELEINE AFFOLTER	757		57000	GUILLEMER Stanislas	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07867	26 nov. 2020	SOCIETE NAZAIRIENNE DE DEVELOPPEMENT 6 PL PIERRE SEMARDTOUR METEOR BAT. A1 44600 44600	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	Non bâti PLU / Numéro parcelle UBa1 / BL 996		23 RUE NELSON MANDELA	396		38016	CACCIAGUERRA Maurizio	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07868	26 nov. 2020	Monsieur LEGOUIC Laurent 38 RUE LUCIE AUBRAC 44480 44480	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	Bâti sur terrain propre PLU / Numéro parcelle UBa1 / BL 818		38 RUE LUCIE AUBRAC	435		223000	BOUCARD Mathieu	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07869	3 déc. 2020	Monsieur GUYON Yves 95 BOULEVARD DE LA LIBERTE 44600 44600	Maître BUTROT Anthony	Non bâti PLU / Numéro parcelle UHa1 / ZN 545		LA SENCIE	778		52441	SAUER Bérangère	8 janv. 2021	Pas d'acquisition

IA 044 052 20 07869	3 déc. 2020	Monsieur GUYON Yves 95 BOULEVARD DE LA LIBERTE 44600 44600	Maître BUTROT Anthony	Non bâti PLU: UHa1 Numéro parcelle: ZN 545	LA SENCIE	778		52441	HILLAH Ayigan	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07870	3 déc. 2020	Monsieur JEUSEL François-Xavier 18 AVENUE PINCE 44380 44380	Maître ATTIAS Patricia	Bâti sur terrain propre PLU: UHa1 Numéro parcelle: ZM 315	LA GRAVIERE	5638	82.89	170000	DUVAL Bernard	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07871	3 déc. 2020	SCI DES TROIS ILETS 25 RUE RENE LAENNEC 44480 44480	Maître LESBATS Jean-Louis	Bâti sur terrain propre PLU: UAa2 Numéro parcelle: BK 207	25 RUE RENE LAENNEC	423		330000 27600	GUESDON Christophe	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07872	3 déc. 2020	Monsieur MORICE Victor 23 AV DE LA PAIX 44480 44480	Maître DE LAUZANNE Olivier	Bâti sur terrain propre PLU: UAa2 / UAa2 Numéro parcelle: BI 208 / BI 389	23 AVENUE DE LA PAIX	553		105000 4200	HALLIEZ Stanislas	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07873	3 déc. 2020	Monsieur et Madame GAUDUCHEAU Jérôme 47 LA SENCIE 44480 44480	Maître BUTROT Anthony	Non bâti PLU: UHa1 Numéro parcelle: ZN 542	LA SENCIE	216		14559	SAUER Bérangère	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07873	3 déc. 2020	Monsieur et Madame GAUDUCHEAU Jérôme 47 LA SENCIE 44480 44480	Maître BUTROT Anthony	Non bâti PLU: UHa1 Numéro parcelle: ZN 542	LA SENCIE	216		14559	HILLAH Ayigan	8 janv. 2021	Pas d'acquisition

IA 044 052 20 07874	4 déc. 2020	Monsieur GUYON Yves 95 BOULEVARD DE LA LIBERTE 44600 44600	Maître BUTROT Anthony	Non bâti PLU: UHa1 UHa1	Numéro parcelle: ZN 540 ZN 544	BILY	797		59419 3961.2	HARIBOU Anthoumani	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07875	4 déc. 2020	Monsieur et Madame GAUDUCHEAU Jérôme 47 LA SENCIE 44480 44480	Maître BUTROT Anthony	Non bâti PLU: UHa1	Numéro parcelle: ZN 541	BILY	209		15582 1038.8	HARIBOU Anthoumani	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07876	2 déc. 2020	PRIMINVEST 39 RUE DE FONDELINE 44600 44600	Maître TESSON Thierry	Non bâti PLU: UBa1	Numéro parcelle: BM 1478	RUE DE TOURAINE	380		51500	DUSSOL Ludovic	28 déc. 2020	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07877	15 déc. 2020	Monsieur et Madame BART FREDERIC 29 Bis RUE ARMAND DE GRAMONT 44480 44480	Maître COUE Loick	Bâti sur terrain propre PLU: UBa1	Numéro parcelle: YK 642	29 B RUE ARMAND DE GRAMONT	729		250000 12000	ERIEAU ALEX	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07877	15 déc. 2020	Monsieur et Madame BART FREDERIC 29 Bis RUE ARMAND DE GRAMONT 44480 44480	Maître COUE Loick	Bâti sur terrain propre PLU: UBa1	Numéro parcelle: YK 642	29 B RUE ARMAND DE GRAMONT	729		250000 12000	DUBOIS NICOLAS	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07878	15 déc. 2020	Madame FOURAGE LUCIENNE 25 LA GERARDAISCHEZ MME POTREL 44160 44160	Maître COUE Loick	Bâti sur terrain propre PLU: UBa1	Numéro parcelle: BM 324	47 AV DU COLONEL BOUCHER	232		137000 6850	DESAGA ISABELLE	8 janv. 2021	Pas d'acquisition

IA 044 052 20 07879	15 déc. 2020	Monsieur PACHENCO DIAS MENDES LUIS 9 RUE LUCIE AUBRACREZ-DE-CHAUSSEE 44480 44480	Maître GRANGER Emmanuel	Bâti sur terrain propre PLU / Numéro parcelle UBa1 BM 1292 UBa1 BM 1294 UBa1 BM 1298 UBa1 BM 1301	14 RUE LAVOISIER	935	120.71	170000	COUTURIER DAMIEN	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07879	15 déc. 2020	Monsieur PACHENCO DIAS MENDES LUIS 9 RUE LUCIE AUBRACREZ-DE-CHAUSSEE 44480 44480	Maître GRANGER Emmanuel	Bâti sur terrain propre PLU / Numéro parcelle UBa1 BM 1292 UBa1 BM 1294 UBa1 BM 1298 UBa1 BM 1301	14 RUE LAVOISIER	935	120.71	170000	DAVID NATHALIE	8 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 07880	17 déc. 2020	Madame BARBIN MADELEINE 47 LE RIO DE CANZAC 44480 44480	Maître QUEMENEUR Yves	Bâti sur terrain propre PLU / Numéro parcelle UHa3b ZC 413	47 LE RIO DE CANZAC	676		55000	Indéfini	27 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 09470	22 déc. 2020	Monsieur BOURMAUD JEAN-MICHEL EDMOND MARIE 2 RUE ANITA CONTI	Maître GERARD-MOREL Delphine	Bâti sur terrain propre PLU / Numéro parcelle	13 AV DU VICE AMIRAL HALGAN	370		143000	GUINAULT CLAUDE OLIVIER	27 janv. 2021	Pas d'acquisition

		44300 44300		UAa2 UAa2	BI 236 BI 624							
IA 044 052 20 09471	18 déc. 2020	SOCIETE NAZAIRIENNE DE DEVELOPPEMENT 6 PL PIERRE SEMARDTOUR METEOR BAT. A1 44600 44600	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	Bâti sur terrain propre PLU UBa1 UBa1	Numéro parcelle BL 1025 BL 988	LES ECOTES	547		44307	GUILLARD ANTHONY	12 févr. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 09471	18 déc. 2020	SOCIETE NAZAIRIENNE DE DEVELOPPEMENT 6 PL PIERRE SEMARDTOUR METEOR BAT. A1 44600 44600	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	Bâti sur terrain propre PLU UBa1 UBa1	Numéro parcelle BL 1025 BL 988	LES ECOTES	547		44307	GUILLARD MAGALI	12 févr. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 09472	29 déc. 2020	Monsieur PEDRON MATHIEU 10 RUE DES CASTORS 44480 44480	Maître POTTIER-CLEMENT ESTELLE	Bâti sur terrain propre PLU UAa2	Numéro parcelle BI 198	10 RUE DES CASTORS	372		215000	GUILLEUX BRUNO	27 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 09473	29 déc. 2020	Monsieur GAUDIN CHRISTOPHE 6 RUE DE LA SENCIE 44480 44480	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	Bâti sur terrain propre PLU UBa1	Numéro parcelle BI 314	6 RUE DE LA SENCIE	696		259000 15000	BLANCHARD STANISLAS	27 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 20 09473	29 déc. 2020	Monsieur GAUDIN CHRISTOPHE 6 RUE DE LA SENCIE 44480 44480	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	Bâti sur terrain propre PLU UBa1	Numéro parcelle BI 314	6 RUE DE LA SENCIE	696		259000 15000	ANDREANI CAMILLE	27 janv. 2021	Pas d'acquisition

IA 044 052 20 S9469	28 déc. 2020	Madame LAUNAY Jean-Pierre 50 RUE LES TROIS FRERES 56860 56860	Indéfini	Non bâti PLU: AA1a Numéro parcelle: YE 347		MARTIGNE	19967			ALIAU SARAH	28 déc. 2020	Sans objet
IA 044 052 21 00001	5 janv. 2021	Consorts BESNIER	Maître LESBATS Jean-Louis	Bâti sur terrain propre PLU: UHa1 Numéro parcelle: AC 510		REVIN	424		49380	NICOU RAPHAEL	27 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 21 00002	7 janv. 2021	SOCIETE NAZAIRIENNE DE DEVELOPPEMENT 6 PL PIERRE SEMARDTOUR METEOR BAT. A1 44600 44600	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	Bâti sur terrain propre PLU: UBa1 Numéro parcelle: BL 947 UBa1: BL 953		RUE JEAN MOULIN	307		25840	NDIAYE MOUNIROU	14 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 21 00002	7 janv. 2021	SOCIETE NAZAIRIENNE DE DEVELOPPEMENT 6 PL PIERRE SEMARDTOUR METEOR BAT. A1 44600 44600	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	Bâti sur terrain propre PLU: UBa1 Numéro parcelle: BL 947 UBa1: BL 953		RUE JEAN MOULIN	307		25840	TEMPLIER MANON	14 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 21 00003	7 janv. 2021	SONADEV TERRITOIRES PUBLICS 6 PL PIERRE SEMARDMETEOR BATIMENT A1 44600 44600	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	Bâti sur terrain propre PLU: UBa1 Numéro parcelle: BK 413		LES CLOS GALANTS	453		41000	PAUL MICKAEL	14 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 21 00003	7 janv. 2021	SONADEV TERRITOIRES PUBLICS	Maître DE L'ESTOURBEILLON Geoffroy	Bâti sur terrain propre			453		41000	MORICEAU YVONNICK	14 janv. 2021	Pas d'acquisition

		6 PL PIERRE SEMARDMETEOR BATIMENT A1 44600 44600		PLU UBa1	Numéro parcelle BK 413	LES CLOS GALANTS						
IA 044 052 21 00004	8 janv. 2021	Consorts RUSSON MARGUERITE	Maître COUE Loick	Non bâti PLU UHa1 UHa1 UHa1	 Numéro parcelle AC 514 AC 516 AC 518	REVIN	1117		50000	PULIDO ANNABELLE	27 janv. 2021	Pas d'acquisition
IA 044 052 21 00004	8 janv. 2021	Consorts RUSSON MARGUERITE	Maître COUE Loick	Non bâti PLU UHa1 UHa1 UHa1	 Numéro parcelle AC 514 AC 516 AC 518	REVIN	1117		50000	MARIE BENJAMIN	27 janv. 2021	Pas d'acquisition

Le Conseil Municipal prend acte des décisions et des opérations de déclarations d'intention d'aliéner prises depuis le conseil du 17 décembre 2020.

Monsieur le Maire

Deux questions diverses ont été rajoutées et vous les avez reçues, je crois. Donc, je vous propose de les examiner.

****

DELIBERATION N° 11

PRESTATIONS D'ETUDES : ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX ET ETUDES THEMATIQUES DANS LE DOMAINE SOCIAL : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, BESNE ET DONGES ET LES CCAS DE SAINT-NAZAIRE, PORNICHET, TRIGNAC, MONTOIR-DE-BRETAGNE, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, SAINT-ANDRE-DES-EAUX, LA CHAPELLE-DES-MARAIS ET L'AGENCE DE L'URBANISME DE LA REGION DE SAINT-NAZAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :
Le Décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 stipule que « les CCAS produisent une Analyse des Besoins Sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort » et que « l'Analyse des Besoins Sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentée au Conseil d'Administration ».

L'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire, les Villes de Saint-Nazaire, Besné et Donges et les CCAS de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-André-des-Eaux, La Chapelle-des-Marais ont souhaité constituer un groupement de commandes pour des prestations d'études : analyse des besoins sociaux et études thématiques dans le domaine social afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Pour ce qui concerne DONGES, les études thématiques envisagées concernent :
1) L'accompagnement des plus démunis,
2) Les mouvements de population.

Proposition :
En conséquence, il est demandé de bien vouloir :
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations d'études : analyse des besoins sociaux et études thématiques dans le domaine social en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;

- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Et le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc, les thématiques que nous retenons en priorité pour Donges, l'accompagnement des plus démunis pour faire face à la précarité, aux difficultés sociales et deuxièmement, les mouvements de populations.

C'est ce que je disais tout à l'heure à propos de l'évolution démographique de la commune. Avoir une vision affinée autant que possible, parce que c'est très difficile. Une projection de la hausse de population et de la hausse des besoins que nous aurons au niveau social. Au sens large du mot social, c'est-à-dire la petite enfance, l'enfance, les écoles. Et puis, tout ce qui est autour, le périscolaire, le culturel, le sportif et autres… Donc, voilà, cette analyse des besoins sociaux, dont nous allons nous saisir pour orienter les projets d'investissement.

Décision :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE :**

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations d'études relatives à l'analyse des besoins sociaux (A.B.S.) et d'études thématiques dans le domaine social ainsi que tout document s'y rapportant.

➡ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement **A SIGNER** le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

****

DELIBERATION N° 12

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM SUR LE RATTACHEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE A LA REGION BRETAGNE

****

Rapporteur : Monsieur le Maire

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM SUR LE RATTACHEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE A LA REGION BRETAGNE

La réunification administrative de la Bretagne est soutenue depuis des décennies par une majorité des habitants de Loire-Atlantique et des quatre autres départements bretons, ce qui se traduit dans de multiples sondages et manifestations.

- En 2014, lors des débats liés à la réforme territoriale, trois manifestations ayant rassemblé jusqu'à 40.000 personnes, se sont déroulées à Nantes en faveur de la réunification de la Bretagne.

- Le 17 décembre 2018, le Conseil départemental de Loire-Atlantique votait à la quasi-unanimité une demande de référendum décisionnel concernant la modification des limites régionales.

- En 2019, les conseils municipaux de Saint-Herblain, Saint-Nazaire, Savenay et Guérande ont voté un vœu demandant un référendum sur l'intégration de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

- En janvier 2021, sur l'initiative de l'association « *A la Bretonne* », 250 élus de toutes sensibilités, des cinq départements de la Bretagne historique, dont plusieurs parlementaires, ont cosigné une lettre demandant ce même référendum.

- Après avoir installé le « *Gwenn ha Du »* sur son Hôtel de Ville, le Conseil municipal de Nantes a voté le 5 février 2021 une demande de référendum concernant la réunification de la Bretagne. Il a été suivi par le conseil municipal de Rennes le 8 février dernier.

- Le Conseil régional de Bretagne est lui-même favorable à la réunification de la Bretagne et à un référendum en Loire-Atlantique.

- Par ailleurs, en 2018, 105.000 signatures, soit 10% du corps électoral de la Loire-Atlantique, ont été recueillies en faveur de l'organisation d'une consultation au sujet de la réunification de la Bretagne. Fin 2018, l'association « *Bretagne Réunie* » a déposé en Préfecture ces 105.000 signatures.

Cette mobilisation citoyenne d'une ampleur inédite en France ne peut être ignorée. Elle traduit en effet l'aspiration de nos concitoyennes et de nos concitoyens à être davantage consultés, dans un contexte général où le besoin d'une revitalisation de notre démocratie est particulièrement pressant.

Cette aspiration qui s'exprime en Loire-Atlantique doit donc recevoir une traduction concrète en termes démocratiques. Un referendum permettrait aux citoyennes et aux citoyens de se prononcer pour ou contre le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

Une loi organisant une telle consultation est prévue par la Constitution, qui dispose dans son article 72-1, alinéa 3 : « *la modification des limites des collectivités territoriales peut également donner lieu à la consultation des électeurs dans les conditions prévues par la loi »*.

Par ce voeu, les élus de notre Ville réaffirment plus largement leur engagement pour que l'aspiration démocratique des citoyens soit entendue.

En conséquence, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal de Donges demande au Gouvernement d'engager le processus qui permettra de consulter par référendum les électrices et les électeurs de la Loire-Atlantique sur leur souhait, ou non, de rejoindre la Région Bretagne.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Tout d'abord, comme vous, j'ai suivi ce débat. Ce débat qui s'est fait, depuis plusieurs décennies déjà, dans la violence et qui avait été discrédité. Ce débat est aujourd'hui apaisé. Il n'y a plus de clivages politiques.

Vous avez bien retracé les dates et, notamment l'acte manqué par rapport à la réforme territoriale. Le point que je pourrais rajouter, c'est qu'il faut que ce soit vraiment un référendum décisionnel. Qu'il y ait vraiment une décision de prise et que l'on ne nous refasse pas le coup de Notre-Dame-des-Landes.

Et puis, je veux profiter aussi de cette question, pour vous redemander qu'en est-il de la motion que nous devions travailler ensemble, que nous devions proposer, pour la santé des Dongeois, par rapport à l'usine YARA ? Merci !

Monsieur le Maire

Par rapport à cette consultation demandée sur le rattachement de la Loire-Atlantique, effectivement, nous sommes un peu échaudés sur les dernières fois que nous avons voté pour des référendums, parce que les deux dernières fois, si je ne me trompe pas, la décision a été contraire au choix majoritaire qui a été émis, en 2005 sur l'Europe, et en 2016, en Loire-Atlantique, sur notre Notre-Dame-des-Landes…

Je pense que ce n'est pas la peine de consulter le suffrage populaire, si c'est pour faire le contraire de ce qu'exprime le peuple ou alors, nous ne sommes plus en démocratie.

Bref, moi je suis pour le référendum. Je ne m'en cache pas. C'est la démocratie directe. Cela a beaucoup plus de valeur que toutes les autres formes de consultation. Ce n'est plus un sondage, ce n'est plus une concertation, c'est un vote, et normalement, le vote devrait avoir valeur contraignante. Nous sommes d'accord !

Concernant l'usine YARA. Depuis que nous en avons parlé, des éléments nouveaux sont survenus. L'usine YARA a changé de direction. Un nouveau directeur est arrivé et il ne vient pas du Groupe. Il est arrivé de l'extérieur. Il était consultant à l'extérieur. Il connaissait bien Donges, parce qu'il avait déjà été consultant pour la raffinerie.

Donc, il a pris la « tête » de l'usine YARA. Il est venu me présenter un certain nombre d'éléments techniques qui m'ont paru relativement intéressants par rapport au passif de l'usine YARA et par rapport à la réalité, du point de vue juridique et réglementaire, et à la situation où il en est par rapport aux Services de l'Etat. Ces éléments m'ont paru tellement intéressants que je lui ai demandé de venir à une prochaine Commission d'Urbanisme, présenter ces éléments, parce qu'il me semble qu'ils méritaient d'être partagés collectivement avec les élus concernés par cette Commission.

Donc, cette rencontre sera à prévoir avec lui. Parce que, c'est important que nous nous prononcions, en connaissance de cause, sur un sujet qui est éminemment technique et juridique et que nous tenions compte des informations les plus précises qui sont à notre disposition, les informations données par l'Etat. Je crois qu'il est intéressant aussi d'écouter l'industriel, à condition que ce ne soit pas de la propagande évidemment. Mais, quand ce sont des éléments objectifs, je pense que cela mérite d'être pris très au sérieux et qu'avant de nous positionner, lors d'un vote en ce Conseil Municipal, il me paraîtrait important que nous ayons cet échange avec le directeur de YARA, qui m'a déjà donné son accord de principe. Voilà pour YARA.

Monsieur Vincent MIAULT

Nous avons lu ce vœu que vous nous proposez pour l'organisation d'un référendum. Premièrement, ce que je veux dire, c'est qu'en effet, un référendum nous paraît intéressant. Nous pouvons appeler cela « un référendum », « une votation ».

Vous vous souvenez, peut-être, Monsieur le Maire ? Moi, je vous avais demandé d'essayé d'organiser, ce n'était pas un référendum, c'était plutôt une votation, allons-nous dire, nous allons appeler cela comme çà, pour savoir si les Dongeois étaient favorables à certains tracés de la voie ferrée, parce qu'il nous semblait que la concertation, telle qu'elle était faite par SNCF Réseau, nous semblait tronquée.

Mais bon, malheureusement, vous n'avez pas donné ou voulu donné suite, je ne sais pas trop bien, à cette idée. C'est peut-être, un peu dommage, parce que nous aurions eu le réel sentiment des Dongeois.

Donc, nous sommes attachés à cette idée qu'il faut que les gens prennent en main leur « avenir ». Par contre, sur le sujet, moi je suis un petit peu gêné aux « entournures », parce que nous savons que nous sommes dans les Pays-de-la-Loire. Nous connaissons les avantages et les inconvénients d'être dans les Pays-de-la-Loire. Par contre, nous ne pouvons pas décider pour les gens que nous représentons, sans savoir les intérêts, les avantages et les inconvénients qui nous seraient présentés en rejoignant la région Bretagne.

Donc voilà, nous allons voter favorablement ce vœu, mais en se disant aussi que le contexte actuel laissait peut-être penser à autre chose et aux gens. Je ne sais pas quand est-ce que ce référendum aura lieu, mais j'ai peur qu'il ne déplace pas les foules.

Monsieur le Maire

Alors, trois choses pour vous répondre, Monsieur MIAULT, concernant l'idée d'un référendum ou d'une consultation sur le tracé de la voie ferrée… Vous le savez bien, Monsieur MIAULT, je vous l'ai déjà dit, mais je suis obligé de vous le redire ce soir, devant tout le monde.

La loi n'autorise les communes à n'organiser de consultation, et ce ne sont pas des référendums, que sur les sujets qui sont de la compétence de la Commune. Donc, la Commune de Donges n'était pas et n'est toujours pas, d'ailleurs, le maître d'ouvrage des travaux de la SNCF du contournement ferroviaire, c'était du ressort de la SNCF et de l'Etat. Donc, juridiquement, il était impossible et interdit d'organiser cette consultation que vous demandiez, puisque la Commune n'était même pas financeur de quoi que ce soit dans ce projet.

C'est un projet de l'Etat. Une Commune ne peut pas demander à ses habitants ce qu'ils pensent d'un projet de l'Etat. Il n'y a que l'Etat qui pourrait demander une consultation. Donc, il était juridiquement impossible de satisfaire votre demande, Monsieur MIAULT, et vous le saviez, parce que je vous l'avais déjà dit…

Deuxièmement, pour ce qui concerne la consultation, le vote de ce soir. Il ne s'agit pas de donner un vote « pour » ou « contre » le rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne. Le but, c'est simplement de donner la parole au peuple. Et, je pense que donner la parole au peuple, il faut en saisir les occasions. Encore une fois, à condition que la volonté populaire soit respectée. Il me semble que c'est un sujet qui mobilise depuis longtemps et qui mobilise de plus en plus. Ce n'est pas un sujet qui est en cours d'extinction avec le temps qui passe, au contraire, c'est un sujet qui est de plus en plus prégnant. Nous voyons bien que le Conseil Municipal de Nantes a décidé d'installer le gwenn ha du devant la Mairie de Nantes. C'était déjà un événement, mais il a voté pour ce référendum. Le Conseil Municipal de Rennes, ce mois-ci, a fait la même chose.

On dit toujours que « non », c'est impossible que la Loire-Atlantique rejoigne la Bretagne, parce qu'il y aurait un conflit entre Nantes et Rennes, parce que les deux villes seraient en rivalité… Elles voudraient toutes les deux être le chef-lieu de la Région. Mais, nous voyons que Nantes et Rennes sont d'accord pour cette consultation et dire que l'Ille-et-Vilaine se sentirait lésée par la rentrée de la Loire-Atlantique, nous voyons bien que ce n'est pas vrai.

Donc, je pense que c'est un sujet qui mobilise au-delà de la Loire-Atlantique, qui mobilise aussi dans la Basse-Bretagne. Quand nous voyons les communes qui, comme Donges, sont des communes Breizh 5/5, j'ai constaté pour y être allé, l'année dernière, qu'il y en avait beaucoup dans le Finistère-Nord beaucoup et beaucoup dans les Côtes d'Armor. Donc, ce sujet n'est pas à un sujet qui n'intéresse personne.

C'est un sujet qui mobilise et dire que ce n'est pas le moment, parce qu'il y a la crise économique et que les gens ont la tête ailleurs. Eh bien, je me rends compte que, finalement, pour certains, ce n'est jamais le moment et qu'il y a toujours une bonne raison pour ne pas en parler !

Je rappelle, quand même, que le découpage régional résulte d'une décision, il faut quand même le rappeler, du Gouvernement de Vichy, en 1941, et que depuis, le moment n'a jamais été, ou l'occasion n'a jamais été saisie, de corriger cette anomalie. Heureusement, la Loire-Atlantique relève encore de la Cour d'Appel de Rennes, dont le ressort est la Bretagne historique, ce sont les cinq départements.

Ce que je regrette profondément, c'est ce qu'a dit en filigrane, Mickaël DELALANDE, tout à l'heure. C'est qu'en 2015, lorsqu'a eu lieu la refonte des régions, l'occasion n'ait pas été saisie et c'est pour cela qu'il y avait 40 000 manifestants à Nantes. C'est parce que c'était possible, le redécoupage des régions était en discussion et c'était possible de revenir à la Bretagne à cinq départements, puisqu'on a fait bien d'autres découpages. Malheureusement, cela a été géré en dépit du bon sens, je suis obligé de le dire. Cela a été géré sur un coin de table par le Président de la République qui entendait Monsieur LE DRIAN qui disait : « Je veux la Bretagne avec la Loire-Atlantique », Monsieur AYRAULT disait : « Il faut fusionner la Bretagne, les Pays-de-la-Loire », Madame ROYAL disait : « Il faut fusionner les Pays-de-la-Loire et le Poitou-Charentes ».

Et puis, résultat : rien n'a été fait et rien n'a bougé. C'est un statu quo, un immense gâchis au moment où l'on refondait les régions. Je ne suis pas sûr que la refonte des régions 2015 était une source d'économies ou des améliorations. Quand, vous voyez la région de la Nouvelle-Aquitaine qui commence au sud de Fontenay-le-Comte et qui se termine à la frontière espagnole, j'ai du mal à comprendre la cohérence de cette région. On nous dit que l'on fait moins de régions. Moi, je pense que les régions, il faut en faire des entités cohérentes qui correspondent à des réalités et non pas des monstres de l'Administration avec des territoires totalement déconnectés du vécu des habitants et de l'historique des populations.

Donc, la Bretagne à cinq départements, je pense que c'est un sujet qui mérite d'être débattu devant le suffrage universel. Ce n'est que l'objet du vœu de ce soir et rien d'autre. Mais, je pense que cela sera toujours le moment de se saisir de ce sujet, parce que cela ne nous empêchera pas de traiter les priorités sociales, les priorités économiques et les priorités de service public que nous avons à affronter au quotidien. Voilà !

****

Monsieur le Maire

Donc, maintenant, nous allons passer aux questions qui ont été posées par Monsieur MIAULT et Madame DAVID. Je vais les laisser poser la première question.

Monsieur Vincent MIAULT

Excusez-moi, parce que je me rends compte que j'ai oublié les questions, mais je vais les retrouver rapidement sur mon téléphone.

Monsieur le Maire
Moi, je les ai, si vous le voulez, je peux vous les donner.

Monsieur Vincent MIAULT

Alors, la première question, Monsieur le Maire :

« La Commune de Donges fait actuellement l'objet de nombreux travaux d'aménagement. Parmi les plus significatifs, le contournement ferroviaire, la poursuite de l'extension de la zone des Six-Croix et l'enfouissement de la ligne THT, très haute tension, de 200 000 volts sur le secteur allant du rond-point des Six-Croix au pont de Sem.

Ces travaux génèrent des flux d'engins de chantier et de camions à fort tonnage. Des circuits de déviations sont en place, invitant les usagers, mais aussi les engins, à emprunter des routes communales secondaires qui ne sont pas adaptées à ces flux.

Outre la gêne occasionnée par les riverains, il en résulte une dégradation certaine et probablement prématurée de ces voiries où les accotements sont largement détériorés et l'enrobé dégradé. Je pourrais citer, par exemple, les secteurs de Gaverly, Maca et la Grée, pour illustrer mon propos.

La réfection de ces voiries risque à terme d'impacter fortement le budget communal. Avez-vous donc engagé, avec les entreprises concernées, pour qu'une fois les travaux d'enfouissement achevés, la Commune ne se retrouve pas seule, à faire face à l'entretien du réseau routier communal impacté par ce type de travaux ? »

Monsieur le Maire

Je passe la parole à Daniel SIMON et je complèterai ensuite.

Monsieur Daniel SIMON

Lorsque les contrats de travaux ont été signés, il y a eu un constat du fait pour toutes les routes qui étaient traversées par ces travaux. Ce qui veut dire que les maîtres-d'œuvre rendront la voie publique en l'état d'avant travaux.

Monsieur Vincent MIAULT

Mais là, vous me parler uniquement des routes concernées par les travaux. Moi, je vous parle des chemins annexes qui servent en déviation, qui sont aussi empruntés par des camions qui desservent ces chantiers.

Monsieur Daniel SIMON

Oui, ils font partie des travaux, puisqu'ils servent de déviations subies par les travaux en cours. Donc ils font partie là-aussi des travaux à prévoir.

Monsieur Vincent MIAULT

Très bien !

****

Monsieur Vincent MIAULT

La deuxième question est celle-ci : « Lors du dernier Conseil Municipal, il a été acté la vente d'une maison d'habitation appartenant à la Commune, rue Pellissier. La soudaineté de cette vente et les explications fournies, alors, ne nous ont pas complètement convaincues. En effet, depuis lors, nous avons été mis au courant de la volonté, de plusieurs Dongeois, d'acquérir eux aussi cette habitation. Certains avaient, semble-t-il, fait des propositions en ce sens.

Si nous comprenons bien, que cette vente avait de particulier qu'elle exigeait de permettre au locataire actuel de rester dans son logement, nous ne comprenons pas pourquoi cette vente n'a pas fait l'objet d'une publicité auprès des Dongeois. Il nous semble important d'assurer les mêmes chances à quiconque souhaiterait acquérir un bien mis en vente par la Collectivité.

C'est pourquoi, nous aimerions que soit acté, le fait qu'une vente de ce type de bien fasse d'abord l'objet d'une délibération de mise en vente, afin de déterminer les conditions d'attribution et de publicité du bien s'y référant, pour acter ensuite la vente en Conseil Municipal.

De cette façon, nous estimons que le respect de cette procédure permettrait d'apporter plus d'équité entre nos concitoyens et éviterait les conflits d'intérêts ou leur apparence.
En vous remerciant. »

Monsieur le Maire

Je vais vous apporter une réponse en cinq points.

Le premier point est juridique. Lorsque la Commune met en vente un bien immobilier de son domaine privé, elle est tenue à une formalité, qui est de solliciter l'avis du Service des Domaines et ensuite, de faire approuver la vente par le Conseil Municipal. Il n'y a pas d'appel d'offres systématiquement de prévu.

Le deuxième point. Lorsque la Commune a cédé, ces dernières années, des biens de son domaine privé, c'est à dire des logements qui se trouvaient en centre-ville, certains déjà étaient rue Pélissier ou rue du Colonel Boucher. Il y a eu des annonces de publiées dans le magazine municipal ou sur le site de la ville. Des offres ont été faites et, à chaque fois, c'est le plus offrant qui s'est vu attribuer le bien qui était mis en vente. Donc, là-dessus, il n'y a aucun problème particulier. Nous avons toujours veillé à préserver l'intérêt patrimonial de la Commune, en procédant à des mises en concurrence auxquelles nous n'étions pas soumis.

Troisièmement, concernant le bien en question qui a fait l'objet de la délibération, je n'ai pas compris qu'il y avait une soudaineté de cette vente. Ce n'est pas une soudaineté, c'est qu'il y avait une occasion de la vendre et de procéder à cette vente par rapport à la situation du locataire qui était en fin de bail. Si nous devions nous positionner par rapport à ce bien, ce n'est pas une soudaineté de la vente, c'est qu'il y a eu une opportunité, mais, mais une situation sociale particulière qu'il fallait gérer. Parce qu'effectivement, nous avions le droit, au sens juridique du terme, de demander au locataire s'il voulait acheter le bien, et s'il ne voulait pas, de le mettre à la porte et de le vendre au plus offrant pour maximiser les recettes de la Commune.

Ce choix, nous ne l'avons pas fait, et volontairement, parce que, le locataire en question, était en difficulté, s'il avait dû partir. Il y habite depuis de très nombreuses années. Je crois qu'il y avait fait des travaux et donc, il n'était pas du tout désireux de partir, même s'il n'était pas en situation d'acquérir le bien et donc, il fallait trouver une solution lui permettant de rester, mais de rester en tant que locataire. Alors que nous, nous avions vocation à nous séparer de ce bien qui était un poids dans le patrimoine communal, puisque les loyers modiques qui étaient versés ne couvraient pas les charges d'entretien du propriétaire de ce bien. Donc, il y avait une opportunité pour la Commune à faire en sorte que le locataire reste dans les lieux, mais à chercher un propriétaire qui veuille bien le maintenir dans les lieux. Et, qui veuille bien le maintenir dans les lieux à des conditions financièrement acceptables pour lui.

Vous comprenez que ce n'est pas un cahier des charges que l'on peut mettre en ligne, à destination du grand public. C'est une opération particulière où l'impératif social a prévalu sur la maximisation du profit de la Commune, enfin du profit, de la valorisation de la Commune sur ce bien. Et, encore une fois, juridiquement, nous n'étions pas obligés de faire un appel d'offres. Nous avons fait au mieux pour des raisons sociales. D'habitude, nous lançons des consultations. Pour ce cas particulier-là, nous ne l'avons pas fait.

Quatrième point, le bien en question. Il faut quand même revenir à la réalité. De quoi parlait-on ? Est-ce que c'était une parcelle importante qui représentait un enjeu urbain ou même un enjeu pour le quartier ? Non. Il s'agit d'une micro parcelle et si nous avions envisagé de ne céder que le fond de parcelle qui était accessible effectivement par l'arrière, nous aurions eu une parcelle de, je crois, Daniel, 136 m2… Vous voulez construire quoi, sur 136 m2 de terrain constructible ? Une cabane, un abri de jardin ? Vous voyez bien qu'il n'y avait aucun enjeu à céder 136 m2 en distincts de la maison. Surtout que sur ces 136 m2, il y a le garage. Donc si nous cédions 136 m2, nous supprimerions un garage lié à la maison.

Vous voyez que l'enjeu était quand même microscopique dans ce dossier-là, et je ne vois pas en quoi cela a pu perturber grand monde. Encore une fois, nous avons respecté la Loi et nous avons fait une solution qui nous permet d'obtenir la valorisation d'un actif pour ne pas emprunter et, en même temps, de maintenir le locataire dans les lieux à sa grande satisfaction. Je pense que les objectifs étaient louables, étaient légitimes, et ils ont été atteints.

Je ne comprends pas, Monsieur MIAULT, quand vous parlez de « conflits d'intérêts » ou d' « apparences ». Je ne sais pas de quels « conflits d'intérêts » ou de quelles « apparences » de conflits d'intérêts vous parlez ? Parce que moi, les conflits d'intérêts, j'en ai vu dans le passé. Mais, les conflits d'intérêts auxquels j'ai assisté ou que l'on m'a rapportés avec des preuves, ce n'était pas les majorités auxquelles j'appartenais qui ont été présumées responsables, tout au contraire… Voilà ce que je veux dire.

Et puis, dernier point. Vous envisagez une procédure de mise en vente de biens avec des conditions d'attribution de mise en concurrence. Votre suggestion arrive trop tard, Monsieur MIAULT, parce que je vous informe que la quasi-totalité du patrimoine du domaine privé communal bâti, en termes de logements, est déjà vendu et déjà cédé. C'était le dernier bien. Il n'en reste qu'un autre, mais qui n'est pas à céder. C'est l'ancien logement du gardien du stade municipal qui est actuellement loué, mais qui est intégré au domaine public du stade municipal. Donc, il n'est pas envisageable de procéder à sa vente, ni à court terme, ni à moyen terme. Donc, nous n'allons pas délibérer pour organiser une procédure de mise en concurrence. D'ailleurs, qui ne s'impose absolument pas, pour des biens qui n'existent pas. Donc, la demande est sur ce point-là, sans objet.

Voilà, j'espère avoir répondu entièrement à vos questions, Monsieur MIAULT, à ce sujet.

Monsieur Vincent MIAULT

Oui, mais vous avez l'air de vous emballer.

Monsieur le Maire

Je ne m'emballe pas du tout !

Monsieur Vincent MIAULT

Ma question était relativement simple et pas du tout provocatrice. Tout simplement, moi, je n'étais pas au courant déjà, qu'il n'y avait plus de biens, vous nous permettez de l'apprendre ce soir. Cela permet de voir que ma question n'aura pas de suite, du fait qu'il n'y a plus de logements. Mais cela, nous ne sommes pas censés le savoir.

La deuxième chose, c'est que vous me prêtez des intentions comme quoi, je mettrai en doute, le fait que vous ayez vendu à untel ou untel. Ce n'est pas cela que je dis. Ce que je veux dire, c'est que c'était par rapport, au cas où il y aurait des logements ou d'autres biens à vendre sur la Commune, qu'il y ait des choses claires de faites.

Vous dites que la Loi nous permet de passer outre, les recommandations que je faisais, mais elle ne nous empêche pas de le faire non plus. S'il est décidé que pour tous les Dongeois, il est préférable que tout le monde soit averti qu'il y a des biens à vendre, moi, je trouve assez normal que l'on passe par là pour proposer aux Dongeois et à d'autres, peu importe, des biens que la Commune aurait à vendre. Et c'est là-dessus que je dis que cela éviterait pour vous, comme pour bien d'autres collectivités, les procès d'intention et les apparences de conflits d'intérêts. Mais, je ne vous vise pas du tout par rapport à la vente. Vous vous méprenez

Monsieur le Maire

Je vous redis, parce que vous insinuiez quand même, dans votre question, qu'il y aurait des conflits d'intérêts ou des apparences.

Monsieur Vincent MIAULT

Vous vous trompez !

Monsieur le Maire

Je lis simplement ce que vous écrivez.

Je vous redis que, encore une fois, il n'y avait pas d'enjeu sur ce bien-là. Je vous redis que nous avons fait des mises en concurrence. Nous avons fait des publicités pour vendre les autres maisons qui étaient à vendre. Mais cela, c'est sur le mandat 2014-2020. Vous n'étiez pas dans le Conseil Municipal, donc vous n'avez pas forcément suivi cela de près, mais, nous l'avons fait systématiquement. Pour cette maison-là, nous ne l'avons pas fait, pour des raisons parfaitement légitimes et parfaitement louables, et nous l'assumons parfaitement. Voilà ! Il n'y a aucun sujet par rapport à cette cession et, de toute façon, le débat est sans objet, puisqu'il n'y aura plus de biens ou de maisons du domaine privé communal à vendre.

Monsieur Vincent MIAULT

Mais, si je peux vous rassurer, votre réponse me convient tout à fait !

Monsieur le Maire

Très bien, nous sommes d'accord !

L'ordre du jour est épuisé. Je vous en remercie et je lève la séance à 23 h 00.

Bonne soirée !

****

CLOS ET ARRETE LES DITS JOUR, MOIS ET AN

****